
COMPTES
SOCIAUX

2014

Comptes sociaux d'EDF et rapport des Commissaires aux comptes

États financiers

Comptes de résultat	3
Bilans	4
Tableaux de flux de trésorerie	6
Annexe aux comptes sociaux	9
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	52

**COMPTES SOCIAUX D'EDF
ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

États financiers

Comptes de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2014	2013
CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾	4	41 717	43 423
Production stockée et immobilisée		820	814
Subventions d'exploitation	5	5 912	5 117
Reprises sur amortissements et provisions d'exploitation	6	2 752	3 073
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	7	715	847
I TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		51 916	53 274
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	8	31 930	34 089
Achats consommés de combustibles		3 173	4 298
Achats d'énergie		9 792	10 311
Achats de services et autres achats consommés de biens		18 965	19 480
Impôts, taxes et versements assimilés	9	2 615	2 518
Charges de personnel	10	6 604	6 457
Dotations d'exploitation		5 989	4 857
Dotations aux amortissements des immobilisations	11	3 149	2 723
Dotations aux provisions et dépréciations	12	2 840	2 134
Autres charges d'exploitation		905	944
II TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		48 043	48 865
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		3 873	4 409
QUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN (III)		7	3
RÉSULTAT FINANCIER (IV)	13	(3 096)	(890)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III + IV)		784	3 522
V RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	14	1 442	164
VI IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	15	577	748
BÉNÉFICE OU PERTE (I - II + III + IV + V - VI)		1 649	2 938

(1) Dont production en 2014 de biens à l'exportation pour 4 682 millions d'euros et de services à l'exportation pour 431 millions d'euros.

COMPTES SOCIAUX D'EDF ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers

Bilans

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014			31/12/2013
		Montants bruts	Amortissements et dépréciations	Montants nets	Montants nets
Immobilisations incorporelles	16-17	1 387	610	777	713
Immobilisations corporelles du domaine propre	16-17	74 870	49 799	25 071	24 323
Immobilisations corporelles du domaine concédé	16-17	13 385	7 959	5 426	5 326
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours	16-17	14 535	100	14 435	12 703
Participations et créances rattachées		56 627	171	56 456	59 541
Titres immobilisés		12 799	55	12 744	12 461
Prêts et autres immobilisations financières		8 229	–	8 229	7 665
Immobilisations financières	18	77 655	226	77 429	79 667
TOTAL I ACTIF IMMOBILISÉ		181 832	58 694	123 138	122 732
Stocks et en-cours	19	9 953	200	9 753	9 660
Avances et acomptes versés sur commande	20	1 136	2	1 134	1 055
Créances d'exploitation	20	19 402	397	19 005	17 528
Valeurs mobilières de placement	21	8 819	4	8 815	10 312
Instruments de trésorerie	20	3 913	–	3 913	1 627
Disponibilités	22	6 583	–	6 583	5 066
Charges constatées d'avance	20	1 294	–	1 294	1 295
TOTAL II ACTIF CIRCULANT		51 100	603	50 497	46 543
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)		286	–	286	258
Primes de remboursement des emprunts (IV)		640	132	508	456
Écarts de conversion - Actif (V)	23	1 146	–	1 146	261
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		235 004	59 429	175 575	170 250

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Capital		930	930
Primes d'émission et de fusion		7 205	7 205
Écarts de réévaluation		669	670
Réserves			
Réserve légale		93	92
Autres réserves		3 000	3 000
Report à nouveau		5 598	4 988
Résultat de l'exercice		1 649	2 938
Acomptes sur dividendes		(1 059)	(1 059)
Subventions d'investissement		174	178
Provisions réglementées		6 324	6 401
TOTAL CAPITAUX PROPRES	24	24 583	25 343
Autres fonds propres	25	10 688	6 120
Passifs spécifiques des concessions	26	2 045	2 016
TOTAL I FONDS PROPRES		37 316	33 479
Provisions pour risques	27	1 933	536
Provisions liées à la production nucléaire : aval du cycle, déconstruction des centrales et derniers cœurs	28	34 060	32 658
Provisions pour déconstruction hors installations nucléaires	29	589	572
Provisions pour avantages du personnel	30	10 795	10 691
Provisions pour autres charges	31	982	924
Provisions pour charges		46 426	44 845
TOTAL II PROVISIONS		48 359	45 381
Dettes financières	33	47 053	45 280
Avances et acomptes reçus	32	6 433	6 279
Dettes d'exploitation, d'investissement et dettes diverses	32	28 821	33 375
Instruments de trésorerie	32	3 337	1 973
Produits constatés d'avance	32	4 065	4 273
TOTAL III DETTES	32	89 709	91 180
Écarts de conversion - Passif (IV)	34	191	210
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		175 575	170 250

Tableaux de flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2014	2013
Opérations d'exploitation			
Résultat avant impôts sur les bénéfices		2 226	3 686
Amortissements et provisions		5 897	3 107
Plus ou moins values de cessions		(1 092)	213
Produits et charges financiers		102	(623)
Variation du besoin en fonds de roulement		(1 127)	(528)
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation		6 006	5 855
Frais financiers nets décaissés y compris dividendes reçus		(187)	1 074
Impôts sur le résultat payés		(2 219)	(1 727)
(A) Flux de trésorerie nets liés aux opérations d'exploitation		3 600	5 202
Opérations d'investissement			
Investissements corporels et incorporels		(5 832)	(5 656)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		13	15
Variations d'actifs financiers		5 249	(203)
(B) Flux de trésorerie nets liés aux opérations d'investissement		(570)	(5 844)
Opérations de financement			
Émissions d'emprunts et conventions de placements		7 109	3 288
Remboursements d'emprunts et conventions de placements		(7 247)	(6 296)
Dividendes versés		(2 327)	(2 145)
Émission de titres subordonnés à durée indéterminée	25	3 973	6 135
Participations reçues sur le financement d'immobilisations en concession		7	12
Subventions d'investissement reçues		5	1
(C) Flux de trésorerie nets liés aux opérations de financement		1 520	995
(A) + (B) + (C) Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		4 550	353
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE *	22	(3 310)	(3 699)
Incidence des variations de change		(57)	5
Produits financiers nets sur disponibilités et équivalents de trésorerie		43	31
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE *	22	1 226	(3 310)

* Les postes « Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture et à la clôture » ne comprennent pas les OPCVM, ni les titres de créances négociables (TCN) supérieurs à trois mois. La réconciliation de la trésorerie à l'ouverture et à la clôture avec les postes de bilan est présentée dans la note 22.

Sommaire

Annexe aux comptes sociaux

Note 1	Principes et méthodes comptables	9	Note 13	Résultat financier	21
1.1	Référentiel comptable	9	Note 14	Résultat exceptionnel	21
1.2	Jugements et estimations de la Direction	9	Note 15	Impôts sur les bénéfices	22
1.3	Chiffre d'affaires	9	15.1	Groupe fiscal	22
1.4	Immobilisations incorporelles	10	15.2	Impôt sur les sociétés	22
1.5	Immobilisations corporelles	10	15.3	Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	22
1.6	Dépréciation des actifs à long terme	11	15.4	Situation fiscale différée ou latente	22
1.7	Immobilisations financières	11			
1.8	Stocks et en-cours	12	BILAN		23
1.9	Créances d'exploitation et trésorerie	12	Note 16	Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles	23
1.10	Frais d'émission et primes de remboursement des emprunts	12	Note 17	Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	24
1.11	Écarts de conversion	12	Note 18	Immobilisations financières	25
1.12	Provisions réglementées	12	18.1	Variations des immobilisations financières	25
1.13	Autres fonds propres	12	18.2	Filiales et participations détenues à plus de 50 %	26
1.14	Passifs spécifiques des concessions	13	18.3	Filiales et participations détenues à moins de 50 %	27
1.15	Provisions hors avantages du personnel	13	18.4	Portefeuille de Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP)	27
1.16	Avantages du personnel	14	18.5	Variations des actions propres	27
1.17	Instruments dérivés	15	18.6	Créances de l'actif immobilisé	28
1.18	Contrats de matières premières	15	Note 19	Stocks et en-cours	28
1.19	Environnement	15	Note 20	Créances de l'actif circulant	28
Note 2	Opérations et événements majeurs de l'exercice	16	Note 21	Valeurs mobilières de placement	29
2.1	Dalkia	16	Note 22	Réconciliation de la trésorerie et équivalents de trésorerie présentée dans le tableau de flux de trésorerie	29
2.2	Transalpina di Energia SpA et Wagram 4	16	Note 23	Écarts de conversion-Actif	30
2.3	Émission de titres subordonnés à durée indéterminée	16	Note 24	Variations des capitaux propres	30
2.4	Accord entre EDF et Exeltium	16	24.1	Capital social	30
Note 3	Évolutions réglementaires survenues au cours de l'exercice ayant un impact sur les comptes	17	24.2	Distributions de dividendes	30
3.1	Tarifs réglementés	17	Note 25	Autres fonds propres	31
3.2	Loi NOME et ARENH	17	Note 26	Passifs spécifiques des concessions	31
3.3	Projet de loi sur la transition énergétique	17	Note 27	Provisions pour risques	31
3.4	Réforme des retraites – Loi du 20 janvier 2014	17	Note 28	Provisions liées à la production nucléaire : aval du cycle, déconstruction des centrales et derniers cœurs	32
			28.1	Provisions pour gestion du combustible utilisé	32
COMPTE DE RÉSULTAT		18	28.2	Provisions pour gestion à long terme des déchets radioactifs	32
Note 4	Chiffre d'affaires	18	28.3	Provisions pour déconstruction des centrales nucléaires	33
Note 5	Subventions d'exploitation	18	28.4	Provisions pour derniers cœurs	35
Note 6	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	18	28.5	Actualisation des provisions liées à la production nucléaire et analyses de sensibilité	35
Note 7	Autres produits d'exploitation et transferts de charges	19	Note 29	Provisions pour déconstruction hors installations nucléaires	36
Note 8	Consommations de l'exercice en provenance de tiers	19			
Note 9	Impôts, taxes et versements assimilés	19			
Note 10	Charges de personnel	19			
Note 11	Dotations aux amortissements	20			
Note 12	Dotations aux provisions et dépréciations	20			

COMPTES SOCIAUX D'EDF ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Annexe aux comptes sociaux

Note 30	Provisions pour avantages du personnel	36	Note 36	Autres engagements et opérations hors bilan	44
30.1	Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	37	36.1	Engagements donnés	45
30.2	Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité	38	36.2	Engagements reçus	45
30.3	Actifs de couverture	39	36.3	Autres natures d'engagements	46
30.4	Hypothèses actuarielles	39	Note 37	Passifs éventuels	46
Note 31	Provisions pour autres charges	39	Note 38	Actifs dédiés	47
Note 32	Dettes	40	38.1	Réglementation	47
Note 33	Dettes financières	41	38.2	Composition et évaluation des actifs dédiés	47
33.1	Ventilation des emprunts par devises avant et après instruments de couverture	42	38.3	Coût actualisé des obligations nucléaires de long terme	48
33.2	Ventilation des emprunts par type de taux d'intérêt avant et après instruments de couverture	42	Note 39	Informations concernant les entreprises et parties liées	49
Note 34	Écarts de conversion - Passif	42	39.1	Relations avec les filiales	49
AUTRES INFORMATIONS	43		39.2	Relations avec l'État et les sociétés participations de l'État	49
Note 35	Instruments financiers	43	Note 40	Environnement	50
35.1	Engagements hors bilan liés aux dérivés de change et de taux d'intérêt	43	40.1	Droits d'émission de gaz à effet de serre	50
35.2	Incidence des opérations de gestion financière sur le résultat de l'exercice	44	40.2	Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	50
35.3	Juste valeur des instruments financiers dérivés	44	Note 41	Rémunération des mandataires sociaux	51
			Note 42	Événements postérieurs à la clôture	51

Annexe aux comptes sociaux

Électricité de France SA (EDF), maison mère du groupe EDF, est une société anonyme qui exerce des activités de production d'électricité et de commercialisation d'électricité et de gaz. EDF porte également l'ensemble des activités des Systèmes Énergétiques Insulaires (SEI) : Corse et départements d'Outre-Mer.

➤ Note 1 Principes et méthodes comptables

1.1 Référentiel comptable

EDF présente ses comptes sociaux selon les principes et méthodes comptables définis par le Plan comptable général tel que présenté par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, abrogeant le règlement n° 99-03 du Comité de la réglementation comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels.

La recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. Aucun changement n'est mis en œuvre dans les comptes d'EDF au titre de cette recommandation.

Ainsi, les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées sont identiques à celles utilisées dans les comptes annuels au 31 décembre 2013.

1.2 Jugements et estimations de la Direction

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers d'EDF pourraient différer significativement des estimations actuelles.

Au cas particulier des durées d'amortissement, la stratégie industrielle d'EDF est d'exploiter le parc de centrales nucléaires françaises au-delà de sa durée actuelle d'amortissement comptable de 40 ans dans des conditions optimales de sûreté et de performance.

Ainsi, depuis plusieurs années, EDF prépare la prolongation de la durée d'exploitation de ses centrales et engage désormais les investissements nécessaires dans le cadre du programme industriel dit de « grand carénage ». La mise en adéquation de la durée d'amortissement du parc nucléaire avec la stratégie industrielle rappelée précédemment sera retranscrite dans les comptes d'EDF dès que toutes les conditions techniques, économiques et de gouvernance nécessaires seront réunies.

Les autres principales méthodes comptables sensibles au titre desquelles EDF a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

Dans un contexte de volatilité des marchés financiers, les paramètres concourant aux estimations retenues sont fondés sur des hypothèses macroéconomiques adaptées au cycle de très long terme des actifs d'EDF.

1.2.1 Provisions nucléaires

L'évaluation des provisions pour aval du cycle nucléaire, pour déconstruction et pour derniers cœurs est sensible aux hypothèses de coûts, de taux d'inflation et de taux d'actualisation à long terme ainsi qu'aux échéanciers de décaissements. Une réestimation est effectuée à chaque arrêté des

comptes afin de s'assurer que les montants provisionnés constituent la meilleure estimation des coûts qui seront finalement supportés par EDF. Si ces réestimations conduisaient à constater des écarts significatifs, elles pourraient justifier la révision des montants provisionnés.

Les principales hypothèses et analyses de sensibilité sont présentées en note 28.5.

1.2.2 Engagements de retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014 sont détaillées en note 30.4. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. EDF estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2014 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat d'EDF.

1.2.3 Énergie en compteurs et acheminement associé

Les quantités d'énergie livrées non relevées non facturées sont déterminées en date d'arrêté à partir de statistiques de consommations et d'estimations de prix de vente. La détermination de la quote-part du chiffre d'affaires non facturé en date d'arrêté des comptes est sensible aux hypothèses retenues dans l'élaboration de ces statistiques et estimations.

1.3 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'énergie (aux clients finals et dans le cadre d'activité de négoce) et des prestations de services. Les prestations d'acheminement sur le réseau de distribution d'énergie achetées auprès de la filiale ERDF et refacturées aux clients finals contribuent aux ventes d'énergie d'EDF.

EDF constate les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ; et
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Les quantités d'énergie livrées aux clients d'EDF non relevées non facturées en fin de période sont déterminées à partir des quantités consommées par les sites du responsable d'équilibre EDF, diminuées des quantités facturées et après prise en compte des pertes évaluées selon une méthode statistique présentée à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). La valorisation de ces quantités est calculée sur la base d'un prix moyen déterminé par référence à l'énergie facturée du dernier mois.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice.

Les opérations de vente d'énergie à EDF Trading, société du Groupe en charge de l'activité négoce, sont comptabilisées pour leur valeur contractuelle.

1.4 Immobilisations incorporelles

1.4.1 Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les dépenses concourant au développement d'un projet sont comptabilisées en immobilisations incorporelles lorsque l'entreprise peut démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont amorties linéairement sur la base de leur durée d'utilité prévisible.

1.4.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels, de droits au bail et de réservations de capacités de stockage.

Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, que ces immobilisations soient générées en interne ou acquises.

1.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées sur deux rubriques à l'actif du bilan, en fonction de l'activité et du cadre contractuel dans lesquels elles sont utilisées :

- immobilisations du domaine propre, essentiellement constituées d'installations nucléaires de production ;
- immobilisations du domaine concédé.

1.5.1 Évaluation initiale

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

La valeur d'entrée à l'actif est égale au coût réel d'achat ou à un coût de production qui comprend, outre les facturations de tiers, les moyens propres engagés directement par l'entreprise.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Les dépenses de sécurité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Le coût des immobilisations comprend également les coûts de déconstruction des installations de production et, pour les installations nucléaires, le coût du dernier cœur. Ces actifs sont comptabilisés en contrepartie des provisions constituées au titre de ces obligations. À la date de mise en service, ces actifs sont évalués et valorisés aux mêmes conditions que la provision dont ils sont la contrepartie (voir note 1.15). Ils sont amortis selon la durée de vie et le mode d'amortissement des installations auxquelles ils sont associés. Aucun actif n'a été comptabilisé lorsque l'obligation est rattachée à une installation totalement amortie.

Quand une partie de la déconstruction d'une centrale est à la charge d'un partenaire, le remboursement attendu a été comptabilisé à l'actif en produit à recevoir, et la différence entre la provision et le produit à recevoir est enregistrée en Immobilisations corporelles. Par la suite, les versements du partenaire viennent minorer le produit à recevoir.

Ainsi, sont inclus dans la valeur des immobilisations :

- le coût actualisé de la déconstruction des installations ; et
- pour les installations nucléaires, le coût actualisé du dernier cœur de combustible, comprenant :
 - le coût de la perte correspondant au stock de combustible en réacteur non totalement irradié au moment de l'arrêt définitif et qui ne peut pas être réutilisé du fait de contraintes techniques et réglementaires,
 - le coût du traitement de ce combustible, et
 - le coût d'évacuation et de stockage des déchets de ces opérations.

Les pièces de sécurité stratégiques des installations de production constituent des immobilisations corporelles. Elles sont amorties sur la durée de vie résiduelle des installations.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de cet actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre. Sont notamment concernés les coûts d'inspections majeures qui sont amortis sur une durée correspondant à l'intervalle entre deux inspections.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

1.5.2 Modes et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle l'entreprise prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

Les durées d'utilité attendues pour les principaux ouvrages sont les suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| ■ barrages hydroélectriques | 75 ans |
| ■ matériel électromécanique des usines hydroélectriques | 50 ans |
| ■ centrales thermiques à flamme | 25 à 45 ans |
| ■ installations de production nucléaire | 40 ans |
| ■ installations de distribution (lignes, postes de transformation) | 20 à 45 ans |

1.5.3 Contrats de concession

EDF est concessionnaire de deux types de concessions de service public :

- les concessions de distribution publique d'électricité, dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes) ;
- les concessions de forces hydrauliques, dont le concédant est l'État.

1.5.3.1 Concessions de distribution publique d'électricité

EDF est concessionnaire des réseaux de distribution publique insulaires (Corse, DOM) selon des contrats de concession qui relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992 (mis à jour en 2007) négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), et approuvé par les pouvoirs publics.

Le traitement comptable des concessions repose sur le guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 en l'absence de dispositions spécifiques du plan comptable général.

Les biens concédés sont inscrits en immobilisations corporelles du domaine concédé à l'actif du bilan quelle que soit l'origine du financement pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant. La contrepartie des biens remis gratuitement par les concédants figure au passif du bilan.

1.5.3.2 Concessions de forces hydrauliques

Les contrats de concession de forces hydrauliques relèvent d'un cahier des charges-type approuvé par décret.

Les immobilisations affectées au service de la concession comprennent les ouvrages de production hydraulique (barrages, conduites, turbines...), et pour les concessions renouvelées récemment, les ouvrages de production et d'évacuation d'électricité (alternateurs...). Les biens concédés sont inscrits en immobilisations corporelles du domaine concédé pour leur coût d'acquisition. Ils sont amortis sur leur durée d'utilité, qui correspond en général à la durée des concessions.

Les immobilisations concédées donnent lieu à un complément d'amortissement de caducité qui vient compléter l'amortissement industriel pour les biens dont la date de fin de vie technique est postérieure à la date de fin de concession et qui sont remis gratuitement en fin de concession.

1.6 Dépréciation des actifs à long terme

À chaque arrêté, EDF détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé selon les modalités suivantes :

- EDF mesure les éventuelles dépréciations des actifs à long terme par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs, le cas échéant regroupés au sein de groupes d'actifs, et leur valeur recouvrable généralement calculée par la méthode des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Lorsque cette valeur recouvrable est notablement inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en « Dépréciations » ;
- les taux d'actualisation retenus pour ces besoins s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés ;
- les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des plans à moyen terme de trois ans et des hypothèses validés par la Direction.

1.7 Immobilisations financières

1.7.1 Titres de participation et titres immobilisés

Les titres de participation et les titres immobilisés sont valorisés au coût d'acquisition.

Les plus ou moins-values de cession de ces titres sont évaluées sur la base de la méthode « premier entré, premier sorti ».

Selon les dispositions de l'avis n° 2007-C du 15 juin 2007 du Comité d'urgence, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des titres de participation immobilisés sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation.

Pour les autres titres immobilisés, ces frais sont comptabilisés en charges. L'étalement fiscal des frais d'acquisition est comptabilisé dans un compte d'amortissements dérogatoires.

Lorsque la valeur comptable des titres de participation et des titres immobilisés est supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'utilité des titres cotés des entités non consolidées est déterminée sur la base du cours de bourse.

Pour les titres non cotés et les titres cotés des sociétés consolidées par le groupe EDF, la valeur d'utilité est déterminée à partir des capitaux propres ou des actifs nets consolidés corrigés prenant en compte, le cas échéant, des éléments d'évaluation à dire d'experts et des informations connues depuis la clôture du dernier exercice.

1.7.2 Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille

EDF a constitué deux portefeuilles de Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP) :

- le premier est composé d'actifs financiers dédiés, destinés à participer au financement des opérations de fin de cycle nucléaire provisionnées au passif du bilan. Ces actifs sont isolés de la gestion des autres actifs ou placements financiers eu égard à leur objectif. Ils sont composés de titres obligataires, d'actions, d'OPCVM et de fonds dits réservés, constitués par EDF pour son usage exclusif ;
- le second est constitué de titres acquis pour en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante et sans intervenir dans la gestion des sociétés dont les titres sont détenus.

Par ailleurs, sont également classées en titres immobilisés les actions propres achetées dans le cadre de la couverture d'obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital, d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, d'une opération de croissance externe ou d'une réduction de capital.

Les actions sont enregistrées pour leur coût d'acquisition. En application de l'article 213-8 du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables relatif au Plan comptable général, les droits de mutations, les honoraires, les commissions, les frais d'actes et les frais d'acquisition sont comptabilisés en charge, conformément à l'option retenue pour les autres titres immobilisés et les titres de placement.

Les TIAP (actions et obligations) sont comptabilisés au coût historique. À la clôture, si la valeur d'inventaire d'un titre est inférieure au coût d'entrée, une moins-value latente est intégralement provisionnée sans compensation avec les gains potentiels sur les autres titres. Pour les titres cotés, la valeur d'inventaire est appréciée individuellement en tenant compte du cours de bourse. Pour les titres non cotés, la valeur d'inventaire est appréciée individuellement en tenant compte notamment des perspectives d'évolution de l'entreprise dont les titres sont détenus.

1.7.3 Autres immobilisations financières

Dans le cadre des activités du Groupe, EDF est amené à accorder des prêts en devises à ses filiales. Afin de réduire son exposition au risque de change, le Groupe finance ces prêts principalement par des émissions court terme au travers de papiers commerciaux en devises et en euros complétées par un recours à des instruments dérivés de change.

1.8 Stocks et en-cours

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières (prenant en compte les effets de couverture), les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production. Les consommations de stock sont valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré sauf celles des droits d'émissions de gaz à effet de serre, qui sont valorisées en appliquant la méthode du « premier entré, premier sorti ».

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation.

1.8.1 Matières et combustible nucléaires

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- les matières nucléaires, quelle que soit leur forme dans le cycle de fabrication du combustible ; et
- les éléments combustibles, qu'ils soient en entrepôt ou en réacteur.

Les matières et combustible nucléaires ainsi que les en-cours de production sont évalués en fonction des coûts directs de fabrication incluant les matières, la main-d'œuvre ainsi que les prestations sous-traitées (fluoration, enrichissement, fabrication...).

Du fait de la prise en compte de la notion de « combustible engagé » définie par l'arrêté du 21 mars 2007, le coût des stocks pour le combustible engagé en réacteur et non encore irradié comprend les charges pour gestion du combustible usé et pour gestion à long terme des déchets radioactifs, qui trouvent leur contrepartie dans les provisions concernées.

Les consommations de combustible nucléaire sont déterminées par composante (uranium naturel, fluoration, enrichissement, fabrication d'assemblages) au prorata de la production prévue lors du chargement en réacteur. Ces quantités sont valorisées au coût moyen pondéré du stock appliqué à chacune des composantes. L'épuisement prévisionnel des quantités donne lieu périodiquement à correction du stock sur la base de mesures neutroniques et d'inventaires.

1.8.2 Autres stocks d'exploitation

Sont enregistrés dans ces comptes de stocks :

- les matières fossiles nécessaires à l'exploitation des centrales thermiques à flamme ;
- les matières et matériels d'exploitation tels que les pièces de rechange approvisionnées dans le cadre d'un programme de maintenance (hors pièces de sécurité stratégiques immobilisées) ;
- les droits d'émission de gaz à effet de serre acquis pour le cycle de production (voir note 1.19.1) ;
- les stocks de gaz évalués selon la méthode du coût moyen pondéré en incluant les coûts d'achat directs et indirects et notamment le coût de transport.

Les dépréciations constatées pour les pièces de rechange dépendent du taux de rotation de ces pièces.

1.9 Créances d'exploitation et trésorerie

1.9.1 Créances d'exploitation

Les créances clients sont inscrites initialement à leur valeur nominale.

Les créances d'exploitation intègrent le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée et non facturée.

Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances,

le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement ou à partir de méthodes statistiques tirées de l'expérience, sachant qu'EDF ne supporte pas le risque d'impayé sur la part acheminement de ces créances, ce risque étant porté par ERDF.

1.9.2 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition. En fin de période, elles sont évaluées au plus bas de leur coût historique et de leur valeur actuelle.

En ce qui concerne les valeurs cotées, la valeur actuelle correspond au cours de bourse de fin d'exercice. La valeur d'inventaire pour les titres non cotés correspond à la valeur probable de négociation des titres, appréciée en tenant compte des perspectives d'évolution de l'entreprise.

Les moins-values latentes sont intégralement provisionnées sans compensation avec les plus-values latentes non comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession des valeurs mobilières de placement sont évaluées sur la base de la méthode « premier entré, premier sorti ».

1.10 Frais d'émission et primes de remboursement des emprunts

Les primes de remboursement sont amorties linéairement sur la durée de chaque emprunt (ou de chaque tranche d'emprunt en cas d'emprunt multi-échéances).

Les commissions et frais externes, supportés par EDF à l'occasion de l'émission d'emprunts et comptabilisés en « Charges à répartir sur plusieurs exercices », font l'objet d'un étalement linéaire sur la durée de vie des emprunts.

1.11 Écarts de conversion

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours du change de fin d'exercice. L'écart de conversion dégagé est inscrit au bilan sous une rubrique spéciale « Écarts de conversion actif ou passif ». Les pertes latentes de change sur emprunts en devises non couverts pour leur risque de change sont provisionnées en totalité. Les gains latents ne sont pas enregistrés en compte de résultat.

Les écarts de conversion sur les *swaps* adossés aux emprunts sont enregistrés sous cette rubrique en contrepartie du poste « Instruments de trésorerie ».

1.12 Provisions réglementées

Sont notamment enregistrés sous cette rubrique les amortissements dérogatoires au titre :

- des amortissements des installations de production et de distribution ;
- des amortissements exceptionnels des installations de désulfuration des cheminées des centrales thermiques à flamme et des logiciels créés par la société.

1.13 Autres fonds propres

Les titres subordonnés à durée indéterminée en euros et en devises émis par EDF sont comptabilisés conformément à l'avis de l'Ordre des experts-comptables n° 28 de juillet 1994 et en prenant en compte leurs caractéristiques spécifiques.

Ainsi, ils sont classés en « Autres fonds propres », leur remboursement étant sous le contrôle exclusif d'EDF.

Les frais et primes liés à l'émission sont amortis par résultat.

La rémunération sous forme d'intérêts est enregistrée en résultat financier.

1.14 Passifs spécifiques des concessions

Ces passifs sont relatifs aux concessions de distribution publique d'électricité de SEI et aux concessions de forces hydrauliques.

1.14.1 Passifs spécifiques des concessions de distribution publique de SEI

Ces passifs, représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges des concessions de distribution publique d'électricité, sont décomposés au passif du bilan en :

- droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages – valeur nette comptable des biens mis en concession – déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire ;
- droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent :
 - l'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant,
 - la provision pour renouvellement constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession. Cette provision est comptabilisée en provision pour charges.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droits du concédant sur les biens existants.

1.14.2 Passifs spécifiques des concessions de forces hydrauliques

Ces passifs sont constitués :

- de la contre-valeur des remises gratuites et des participations reçues ;
- des écarts de réévaluation correspondant aux réévaluations des biens effectuées en application des textes législatifs, pour les biens mis en service avant le 1^{er} janvier 1959 et ceux mis en service avant le 1^{er} janvier 1977 ; et
- depuis le 1^{er} janvier 2009 (mise en œuvre du décret d'application n° 2008-1009 du 26 septembre 2008), d'un amortissement de caducité pour les biens dont la date de fin de vie technique est postérieure à la date de fin de concession et qui sont remis gratuitement en fin de concession, complétant l'amortissement industriel et calculé sur une assiette correspondant à la valeur nette comptable des biens en fin de concession pour la quote-part financée par le concessionnaire.

Dans le prolongement des modifications apportées au traitement comptable des concessions de forces hydrauliques au 1^{er} janvier 2009, l'écart de réévaluation 1959 est transféré dans les capitaux propres lors des retraits d'immobilisations.

L'écart net de réévaluation correspondant à la réévaluation 1976 fait l'objet d'une reprise au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle des biens.

Les contre-valeurs des remises gratuites et des participations reçues sont reprises au compte de résultat sur la durée de vie des biens.

1.15 Provisions hors avantages du personnel

Une provision est comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- EDF a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par l'entreprise pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir de données de gestion issues du système d'information, d'hypothèses retenues par l'entreprise, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Les charges correspondantes sont évaluées aux conditions économiques de fin d'année. Ces montants, répartis selon un échéancier prévisionnel de décaissements, sont évalués en euros de l'année de décaissement par application d'un taux d'inflation prévisionnel à long terme. Pour l'évaluation des provisions, ces montants sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation nominal.

Les provisions constituées pour dépenses d'aval du cycle nucléaire, pour charges liées à la déconstruction des centrales et aux derniers cœurs, pour contrats déficitaires, sont estimées en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés.

Le taux d'inflation et le taux d'actualisation sont déterminés à partir des paramètres économiques et réglementaires de la France, et en tenant compte du cycle long d'exploitation des actifs et de l'échéance des engagements. L'effet d'actualisation, généré à chaque arrêté pour refléter l'écoulement du temps, est comptabilisé en charges financières.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance si et seulement si EDF a la quasi-certitude de le recevoir.

Dans certains cas exceptionnels, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible.

Les changements d'estimation des provisions résultant d'une modification des taux d'actualisation, d'un changement d'échéancier de décaissements ou d'un changement de devis sont enregistrés :

- en augmentation ou en réduction des actifs correspondants, dans la limite de leur valeur nette comptable, lorsque la contrepartie de la provision a été initialement enregistrée à l'actif (déconstruction des centrales en exploitation, gestion à long terme des déchets radioactifs issus de cette déconstruction et derniers cœurs) conformément à l'avis n° 2005-H du 6 décembre 2005 du Comité d'urgence relatif à la comptabilisation des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état de site dans les comptes individuels, repris à l'article 213-8 du règlement n° 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général ;
- en résultat de la période dans les autres cas.

1.15.1 Provisions liées à la production nucléaire

Ces provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les dépenses d'aval du cycle nucléaire : des provisions pour gestion du combustible usé et pour gestion à long terme des déchets radioactifs sont constituées pour l'ensemble du combustible. La provision porte sur la totalité du combustible engagé dans les réacteurs, quel que soit son degré d'irradiation ; la provision couvre également les charges de gestion des déchets radioactifs issus de la déconstruction des centrales nucléaires ;

- les charges liées à la déconstruction des centrales et les pertes relatives au combustible en réacteur au moment de l'arrêt de ce dernier (provision pour derniers cœurs).

1.15.2 Autres provisions

Elles concernent notamment :

- des contrats pluriannuels d'achat et de vente d'énergie :
 - les pertes sur contrats d'achat d'énergie sont évaluées en comparant le coût d'achat défini par les conditions contractuelles au prix de marché prévisionnel,
 - les pertes sur contrats de vente d'énergie sont évaluées en comparant les recettes estimées selon les conditions contractuelles au coût de l'énergie à livrer ;
- les pertes latentes de change ;
- les charges liées à la déconstruction des centrales thermiques et hydrauliques ;
- les dépenses de renouvellement des immobilisations en concessions relatives à la distribution.

Dans des cas extrêmement rares, la description d'un litige ayant fait l'objet d'une provision pourrait ne pas être mentionnée dans les notes annexes aux états financiers, si une telle divulgation était de nature à causer à l'entreprise un préjudice sérieux.

1.16 Avantages du personnel

Conformément à la réglementation statutaire relative à la branche des Industries électriques et gazières (IEG), les agents d'EDF bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'avantages à long terme (médailles du travail...).

1.16.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

En application de l'avis n° 2000-A du Comité d'urgence du CNC publié le 6 juillet 2000 et repris à l'article 324-1 du règlement n° 2014-03 de l'ANC relatif au Plan comptable général, EDF a opté au 1^{er} janvier 2005, pour la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière d'avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des perspectives d'évolution de salaires et des conditions économiques du pays.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, l'évaluation repose en particulier sur les méthodes et hypothèses suivantes, conformément à l'article 324-1 du règlement n° 2014-03 de l'ANC :

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein ;
- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité ;
- le cas échéant, les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;

- le taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur actuelle des actifs destinés à couvrir ces avantages, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision sans application de la règle du corridor.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- le coût des services rendus correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
- la charge d'intérêt nette, correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit correspondant aux écarts actuariels sur les avantages à long terme et à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs sur avantages postérieurs à l'emploi ;
- le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

1.16.2 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accidents du travail et maladies professionnelles, et du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des Ministres chargés du Budget, de la Sécurité sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par EDF au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par EDF au titre de ses engagements.

Les engagements provisionnés au titre des retraites comprennent :

- les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (distribution), les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIIEG qui sont à la charge de l'entreprise, cette dernière assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- les avantages en nature énergie : l'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel. L'engagement relatif à la fourniture d'énergie aux agents d'EDF et de GDF Suez correspond à la valeur actuelle probable des kWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec GDF Suez ;
- les indemnités de fin de carrière : elles sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance ;
- les indemnités de secours immédiat : elles ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (article 26 - § 5 du statut national). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à 3 mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques) ;
- les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière : tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels ;
- les autres avantages comprennent l'aide aux frais d'études, le compte épargne jours retraite ainsi que le régime de retraite du personnel détaché hors de sociétés relevant des IEG.

1.16.3 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernent les agents en activité et comprennent :

- les rentes pour incapacité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes et de prestations d'invalidité et d'incapacité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

1.17 Instruments dérivés

EDF utilise des instruments dérivés dans le but de minimiser l'impact des risques de change et de taux d'intérêt.

Ces instruments dérivés court terme et long terme sont constitués de dérivés de taux ou de change.

Les dérivés conclus à des fins de couverture corrigent le résultat de change et la charge ou le produit d'intérêts de l'actif ou du passif correspondant. Si le risque de change est totalement couvert, aucune provision n'est enregistrée. S'il n'est que partiellement couvert, la perte latente de change non couverte est provisionnée en totalité.

Pour les instruments dérivés négociés sur un marché de gré à gré, en l'absence de mise en place d'une relation de couverture, une provision est constatée pour les pertes latentes. Les gains latents ne sont pas pris en compte.

Les instruments en portefeuille à la date de clôture sont inscrits dans les engagements hors bilan financiers pour la valeur nominale des contrats.

1.18 Contrats de matières premières

Les instruments financiers à terme sur matières premières sont négociés dans une optique de couverture. Les gains et pertes réalisés sur ces opérations sont reconnus en chiffre d'affaires ou en coût d'achats d'énergie, selon la nature des éléments couverts.

Les instruments en portefeuille à la date de clôture sont inscrits dans les engagements hors bilan financiers pour les quantités à livrer et à recevoir au titre des contrats.

1.19 Environnement

1.19.1 Droits d'émission de gaz à effet de serre

L'entrée dans la troisième phase du protocole de Kyoto, depuis le 1^{er} janvier 2013, a modifié les modalités d'attribution des droits d'émission de gaz à effet de serre, entraînant en France la suppression de l'allocation gratuite des droits d'émission aux entreprises de production d'électricité.

EDF applique les modalités de comptabilisation des droits d'émission conformément au règlement n° 2012-04 du 4 octobre 2012 de l'Autorité des normes comptables, repris aux articles 615-1 à 615-22 du règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Le traitement comptable des droits d'émission est conditionné par leur intention de détention. Deux modèles économiques, coexistants chez EDF, sont développés.

Les droits d'émission détenus dans le cadre du modèle « Négoce » sont comptabilisés en stocks à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle des droits d'émission est inférieure à la valeur comptable.

Les droits d'émission détenus pour se conformer aux exigences de la réglementation relative aux émissions de gaz à effet de serre (modèle « Production ») sont comptabilisés en stocks, au coût d'acquisition, et évalués selon la méthode du « premier entré, premier sorti ». Une dépréciation de stocks est enregistrée lorsque le coût de production de l'électricité, dans lequel le coût des droits est incorporé, est supérieur à la valeur actuelle de cette électricité. À la clôture, un principe de « présentation nette » est appliqué :

- un actif (stock) est comptabilisé si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont inférieures au nombre de droits d'émission détenus en portefeuille. Il correspond aux droits d'émission disponibles pour couvrir les futures émissions de gaz à effet de serre ;
- un passif (dette) est enregistré dans le cas contraire, à hauteur des droits restant à acquérir pour couvrir les émissions déjà réalisées, évalués à la valeur d'acquisition contractualisée pour les achats à terme et livrables avant la restitution, et à la valeur de marché pour le solde.

Le principe de position nette suppose que les droits d'émission détenus en portefeuille seront ceux utilisés pour compenser les émissions déjà produites. Toutefois, le caractère fongible des droits au sein d'EDF doit être nuancé au regard de l'absence de transferts de ces droits entre les activités insulaires et continentales. Ceci peut conduire à l'enregistrement concomitant d'un actif et d'un passif.

1.19.2 Certificats d'économies d'énergie

En application de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique et instaurant un système de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) concernant les personnes morales qui vendent de l'électricité, du gaz, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et de l'avis n° 2006-D du 4 octobre 2006 du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité précisant le traitement comptable en normes françaises, EDF prend en considération dans ses comptes la gestion des certificats d'économies d'énergie.

Les dépenses réalisées afin de satisfaire l'obligation cumulée relative aux économies d'énergie sont comptabilisées en :

- immobilisations corporelles si les actions réalisées par l'entité portent sur son patrimoine et que les conditions d'inscription à l'actif sont remplies ;
- charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues si les conditions d'activation des dépenses ne sont pas remplies ou si les actions sont réalisées en vue d'inciter les tiers à réaliser des économies d'énergie.

Dans le cadre général du dispositif des certificats d'économies d'énergie :

- les certificats obtenus auprès de l'État suite aux actions réalisées ne font pas l'objet d'un enregistrement en comptabilité ;
- les acquisitions de certificats d'économies d'énergie sont enregistrées en :
 - charges si ces acquisitions sont destinées à satisfaire l'obligation,
 - immobilisations incorporelles si ces certificats sont acquis en vue de leur vente (du fait de l'absence de marché actif).

En outre, les certificats acquis, obtenus ou à recevoir par l'État sont enregistrés au sein d'une comptabilité matière tenue hors bilan.

➤ Note 2 Opérations et événements majeurs de l'exercice

Les principaux événements et opérations survenus au cours de l'exercice 2014 ayant ou pouvant avoir un impact significatif sur les comptes sont décrits ci-dessous :

2.1 Dalkia

EDF et Veolia Environnement (VE) ont annoncé le 25 mars 2014 la finalisation des discussions initiées en octobre 2013 et la signature d'un accord au sujet de leur filiale commune Dalkia. Aux termes de cet accord, le groupe EDF a repris l'intégralité des activités du groupe Dalkia en France (y compris Citelum), tandis que les activités de Dalkia International ont été reprises par VE.

Suite à l'autorisation par la Commission européenne et la levée des autres conditions suspensives, EDF a finalisé le 25 juillet 2014 l'opération avec VE sur la base des termes de l'accord du 25 mars 2014.

EDF a cédé l'intégralité des titres Dalkia Holding et Dalkia International à VE pour un montant total de 1 776 millions d'euros. Une plus-value de cession de 454 millions d'euros a été comptabilisée dans le résultat exceptionnel. La prise de contrôle exclusif des activités de Dalkia en France étant intervenue concomitamment, EDF a acquis l'intégralité des titres Dalkia pour un montant de 967 millions d'euros.

2.2 Transalpina di Energia SpA et Wagram 4

Dans le cadre de la réorganisation des filiales italiennes du groupe EDF au cours du premier semestre 2014, Wagram 4, filiale à 100 % d'EDF, a fusionné avec sa filiale à 100 % TdE SRL, détentrice des titres Edison. À l'issue de cette fusion par absorption de TdE par Wagram 4, la nouvelle dénomination sociale de Wagram 4 est Transalpina di Energia SpA (TdE SpA). Le 1^{er} juillet 2014, EDF a cédé les titres de TdE SpA à EDF International à leur valeur nette comptable, soit 4 273 millions d'euros.

2.3 Émission de titres subordonnés à durée indéterminée

EDF a lancé le 15 janvier 2014 l'émission en plusieurs tranches de titres subordonnés à durée indéterminée en euros, dollars américains et livres sterling (émission « hybride ») :

- 1 500 millions de dollars américains avec un coupon de 5,625 % et une option de remboursement à 10 ans ;
- 1 000 millions d'euros avec un coupon de 4,125 % et une option de remboursement à 8 ans ;
- 1 000 millions d'euros avec un coupon de 5 % et une option de remboursement à 12 ans ;
- 750 millions de livres sterling avec un coupon de 5,875 % et une option de remboursement à 15 ans.

Du fait de ses caractéristiques (voir note 1.13), cette émission est comptabilisée en « Autres fonds propres » à compter de la réception des fonds pour un montant de 3 973 millions d'euros (net de la prime de remboursement).

Cette émission constitue la deuxième phase du programme de financement lancé en janvier 2013 pour constituer à terme un montant de titres subordonnés cohérent au regard du portefeuille d'actifs industriels en développement.

2.4 Accord entre EDF et Exeltium

Le 27 octobre 2014, le consortium Exeltium et EDF ont conclu un accord pour aménager le contrat de fourniture d'électricité d'Exeltium et redonner ainsi de la compétitivité aux entreprises électro-intensives concernées, suite à la baisse forte et inattendue des prix de marché.

Ce protocole prévoit dans un premier temps une baisse du prix payé au fil des livraisons puis, dans un deuxième temps, une évolution de ce prix en fonction de celle du prix de marché de l'électricité. L'ensemble du mécanisme rend ainsi le contrat plus flexible tout en préservant son équilibre économique global.

Les autres paramètres contractuels (volumes livrés, options de sortie, partage du risque industriel) n'ont pas été modifiés. Le principe du contrat, validé dès l'origine par la Commission européenne, reste inchangé : offrir une visibilité à long terme aux entreprises réunies dans le consortium, avec un prix compétitif sur l'ensemble de la période, tout en permettant à EDF de partager une partie de ses coûts de production dans la durée.

➤ Note 3 Évolutions réglementaires survenues au cours de l'exercice ayant un impact sur les comptes

3.1 Tarifs réglementés

3.1.1 Annulation des tarifs réglementés de vente par le Conseil d'État

Par décision du 11 avril 2014, le Conseil d'État a annulé partiellement les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013 suite à un recours en annulation exercé par l'ANODE (Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Énergie). Il a en effet jugé que le niveau de la hausse des tarifs jaune et bleu pour la période, limitée à 2 % par l'arrêté ministériel du 20 juillet 2012, était insuffisant, d'une part, pour couvrir les coûts de production d'électricité d'EDF et, d'autre part, compte tenu de l'objectif d'assurer la convergence tarifaire voulue par le législateur avec les coûts de fourniture de l'électricité distribuée à un tarif de marché d'ici le 31 décembre 2015. La publication au *Journal officiel* du rectificatif tarifaire 2012 a eu lieu le 31 juillet 2014.

Sur la base de ce rectificatif, un complément de chiffre d'affaires de 908 millions d'euros a été comptabilisé en 2014. Après prise en compte de divers coûts afférents à ce rattrapage tarifaire, l'impact sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 s'élève à 731 millions d'euros.

3.1.2 Tarifs régulés de vente d'électricité

L'arrêté tarifaire du 26 juillet 2013 prévoyait une hausse hors taxes des tarifs réglementés de vente de 5 % en moyenne pour les Tarifs Bleus, à compter du 1^{er} août 2014. Le 4 juillet 2014, le gouvernement a annoncé l'annulation de cette hausse et a publié un arrêté en ce sens.

Par la suite, le gouvernement a décidé de modifier le décret n° 2009-975 du 12 août 2009 de manière à mettre en place, sans attendre le 31 décembre 2015, une méthode de construction des tarifs réglementés de vente de l'électricité par empilement, en fonction de l'addition du prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH), du coût du complément à la fourniture d'électricité qui inclut la garantie de capacité, des coûts d'acheminement de l'électricité et des coûts de commercialisation ainsi que d'une rémunération normale. Ce nouveau décret a été publié le 28 octobre 2014. Sur cette base, un arrêté a fixé les nouvelles grilles tarifaires à compter du 1^{er} novembre 2014. Les hausses tarifaires ont été effectivement inférieures aux 5 % annoncés en 2013. Elles ont été en moyenne de 2,5 % pour le Tarif Bleu résidentiel, 3,7 % pour le Tarif Vert, 2,5 % pour le Tarif Jaune. Le Tarif Bleu non résidentiel a baissé en moyenne de 0,7 %.

3.2 Loi NOME et ARENH

Les livraisons d'électricité dans le cadre de l'accès régulé au nucléaire historique allouées aux concurrents d'EDF ont représenté 71,3 TWh pour l'année 2014, dont 36,8 TWh pour le premier semestre. Le volume annuel d'ARENH ne peut excéder 100 TWh, augmenté progressivement depuis le 1^{er} janvier 2014 des quantités cédées aux gestionnaires de réseau en compensation de leurs pertes selon un échéancier fixé par arrêté. Les demandes d'ARENH effectuées par les différents fournisseurs en novembre 2014 pour le premier semestre 2015 (15,8 TWh) sont en forte baisse par rapport au premier semestre 2014, principalement du fait de la baisse des prix du marché de gros qui devient une source d'approvisionnement plus attractive.

Le prix de l'ARENH, fixé depuis le 1^{er} janvier 2012 à 42 €/MWh, devra être représentatif des conditions économiques de la production du parc nucléaire existant. Le projet de décret précisant la méthode d'évaluation des coûts

constitutifs de l'ARENH a été étudié par le Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) le 19 juin 2014, par l'Autorité de la concurrence et par la CRE. Il est en cours d'examen par la Commission européenne qui doit donner son accord sur la formule de prix. Le gouvernement a annoncé que cette formule s'appliquerait à compter du 1^{er} juillet 2015. Le 15 octobre 2014, la CRE a estimé dans son rapport sur les tarifs réglementés de vente d'électricité et sur la base des informations dont elle disposait à cette date, que l'application de cette formule conduirait à une hausse de l'ordre de 2 €/MWh en 2015.

3.3 Projet de loi sur la transition énergétique

Le 14 octobre 2014, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, dans lequel sont fixés des objectifs à moyen et long terme.

Les principaux objectifs concernent la réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990 et leur division par quatre d'ici 2050, ainsi que la division par deux de la consommation énergétique finale d'ici 2050 avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.

Le projet de loi prévoit également l'évolution du mix énergétique français avec la diminution du nucléaire de 75 % à 50 % à l'horizon 2025, la réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 et la montée à 32 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale à horizon 2030.

En ce qui concerne le nucléaire, le texte plafonne la capacité totale de production à 63,2 GW, ce qui correspond à la capacité de production du parc actuellement en exploitation.

Le projet de loi introduit par ailleurs une nouvelle gouvernance des politiques climatique et énergétique. Il prévoit notamment l'élaboration par EDF d'un plan stratégique d'entreprise, qui devrait être compatible avec la programmation pluriannuelle de l'énergie et donnerait au Commissaire du Gouvernement le pouvoir de s'opposer aux décisions d'investissements incompatibles avec ce plan stratégique.

Parmi les autres enjeux du texte figurent la réforme du mode de soutien aux énergies renouvelables ainsi que la réforme de la gouvernance de la CSPE.

Le processus législatif se poursuit avec l'examen du texte par le Sénat début 2015.

3.4 Réforme des retraites – Loi du 20 janvier 2014

La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 est venue modifier la réglementation des régimes de retraites en France. Les deux mesures principales qu'elle met en œuvre ont vocation à s'appliquer au régime spécial des IEG. Ainsi, la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein sera progressivement allongée jusqu'à atteindre 43 ans à compter de la génération 1973. Cette mesure prévue par la loi pour le régime général et le régime de la fonction publique a été transposée au régime des IEG par le décret n° 2014-698 du 25 juin 2014. De même, la date de revalorisation annuelle des pensions est reportée à compter de l'exercice 2014 du 1^{er} avril au 1^{er} octobre.

Le projet de loi ayant été adopté définitivement par le Parlement le 18 décembre 2013, ses dispositions avaient été prises en compte dans l'évaluation des engagements d'EDF dès le 31 décembre 2013.

Compte de résultat

➤ Note 4 Chiffre d'affaires

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2014	2013
Ventes d'énergie ⁽¹⁾	39 616	41 234
Ventes de services et divers	2 101	2 189
CHIFFRE D'AFFAIRES	41 717	43 423

(1) Y compris la part acheminement des ventes d'électricité et de gaz.

L'évolution du chiffre d'affaires observée en 2014 est principalement liée à une baisse des volumes vendus en raison d'un effet climatique défavorable, en partie compensée par les augmentations tarifaires de 3,6 % en août 2013

et 2,3 % en novembre 2014. Les ventes d'énergie de l'exercice 2014 intègrent les effets du rattrapage tarifaire pour 908 millions d'euros (voir note 3.1).

➤ Note 5 Subventions d'exploitation

(en millions d'euros)	2014	2013
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION REÇUES	5 912	5 117

Les subventions d'exploitation comprennent principalement la subvention reçue ou à recevoir par EDF au titre de la CSPE, qui se traduit dans les comptes par un produit de 5 888 millions d'euros en 2014 (5 103 millions d'euros en 2013). L'évolution s'explique principalement par la baisse des

prix de marché de l'électricité et l'augmentation des volumes d'achats d'énergie photovoltaïque, qui a pour effet d'augmenter la subvention à recevoir relative aux obligations d'achat en métropole, et par la hausse des volumes d'achats d'énergie dans les zones non interconnectées.

➤ Note 6 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation

(en millions d'euros)	2014	2013
Reprises sur provisions pour risques	100	227
Pensions et obligations assimilées ⁽¹⁾	1 127	1 407
Gestion du combustible nucléaire usé	648	637
Gestion à long terme des déchets radioactifs	240	137
Déconstruction des centrales nucléaires	164	171
Déconstruction des centrales thermiques classiques et hydrauliques	36	37
Autres provisions pour charges	170	188
Reprises sur provisions pour charges	2 385	2 577
Reprises sur dépréciations	267	269
TOTAL REPRISSES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION	2 752	3 073

(1) En 2013, dont 393 millions d'euros liés à la réforme des retraites (voir note 3.4).

➤ Note 7 Autres produits d'exploitation et transferts de charges

(en millions d'euros)	2014	2013
Autres produits d'exploitation	585	719
Transferts de charges	130	128
TOTAL	715	847

➤ Note 8 Consommations de l'exercice en provenance de tiers

(en millions d'euros)	2014	2013
Achats consommés de combustibles ⁽¹⁾	3 173	4 298
Achats d'énergie ⁽²⁾	9 792	10 311
Achats de services et autres achats consommés de biens ⁽³⁾	18 965	19 480
TOTAL CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE TIERS	31 930	34 089

(1) Les achats consommés de combustibles comprennent les coûts relatifs aux matières premières pour la production d'énergie (combustible nucléaire, matières fissiles, charbon, fioul, gaz) ainsi que les achats de prestations rattachées au cycle du combustible nucléaire. Ce poste comprend également les droits d'émissions de gaz à effet de serre consommés (voir note 1.19.1).

(2) Les obligations d'achats d'électricité sont incluses dans ces achats.

(3) Les achats de services comprennent les redevances d'accès au réseau de distribution facturées par la filiale ERDF.

➤ Note 9 Impôts, taxes et versements assimilés

Les différentes composantes constituant les impôts et taxes sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2014	2013
Impôts et taxes sur rémunérations	162	157
Impôts et taxes liés à l'énergie	1 231	1 124
Contribution Économique Territoriale	516	530
Taxes foncières	382	374
Autres impôts et taxes	324	333
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	2 615	2 518

➤ Note 10 Charges de personnel

(en millions d'euros)	2014	2013
Salaires et traitements	3 905	3 843
Charges sociales	2 699	2 614
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	6 604	6 457

L'augmentation des charges de personnel est principalement liée à l'évolution des effectifs et du Salaire National de Base.

COMPTES SOCIAUX D'EDF ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Annexe aux comptes sociaux

	2014			2013
	Cadres	Non cadres	Total	Total
Statut IEG	29 340	36 360	65 700	64 374
Autres	257	4 196	4 453	4 269
TOTAL EFFECTIFS MOYENS	29 597	40 556	70 153	68 643

Les effectifs moyens sont présentés en équivalent temps plein.

En 2014, le périmètre des effectifs a été élargi (prise en compte des apprentis notamment). Les chiffres publiés au titre de 2013 correspondent à la moyenne annuelle des effectifs et ont été modifiés en conséquence.

➤ Note 11 Dotations aux amortissements

(en millions d'euros)

	2014	2013
Sur immobilisations incorporelles	153	123
Sur immobilisations corporelles :		
■ du domaine propre	2 747	2 358
■ du domaine concédé ⁽¹⁾	218	207
Dotations aux amortissements des immobilisations	3 118	2 688
Autres dotations aux amortissements et charges à étaler	31	35
TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 149	2 723

(1) Les dotations relèvent du domaine des concessions de distribution publique des Systèmes Énergétiques Insulaires et des concessions de forces hydrauliques.

➤ Note 12 Dotations aux provisions et dépréciations

(en millions d'euros)

	2014	2013
Provisions pour risques⁽¹⁾	608	137
Pensions et obligations assimilées	733	810
Gestion du combustible nucléaire usé	457	417
Gestion à long terme des déchets radioactifs ⁽²⁾	29	228
Déconstruction des centrales nucléaires et derniers cœurs ⁽³⁾	423	–
Déconstruction des centrales thermiques classiques et hydrauliques	–	1
Autres provisions	166	222
Provisions pour charges	1 808	1 678
Dépréciations	424	319
TOTAL DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	2 840	2 134

(1) La dotation porte principalement sur des contrats d'approvisionnement.

(2) En 2013, une dotation de 208 millions d'euros a été enregistrée afin de prendre en compte les nouveaux besoins de financement de l'ANDRA relatifs aux études sur le projet de stockage géologique.

(3) Une dotation de 388 millions d'euros relative à la déconstruction des centrales nucléaires définitivement à l'arrêt est comptabilisée en 2014 (voir note 28.3).

➤ Note 13 Résultat financier

(en millions d'euros)	2014	2013
Produits financiers de participations ⁽¹⁾	1 295	2 116
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽²⁾	370	377
Charges et produits d'intérêts et assimilés ⁽³⁾	(1 639)	(2 007)
Reprises sur dépréciations et transferts de charges ⁽⁴⁾	415	1 187
Résultat de change	(129)	137
■ Gains de change réalisés	2 160	1 835
■ Pertes de change réalisées	(2 289)	(1 698)
Résultat de cession des valeurs mobilières de placement	51	(26)
■ Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placement	51	7
■ Pertes nettes sur cessions des valeurs mobilières de placement	-	(33)
Dotations financières aux amortissements et provisions ⁽⁵⁾	(3 459)	(2 674)
RÉSULTAT FINANCIER	(3 096)	(890)

(1) La variation des dividendes reçus concerne principalement :

- ERDF (427 millions d'euros en 2014 et 535 millions d'euros en 2013) ;
- EDF International (202 millions d'euros en 2014 et 394 millions d'euros en 2013) ;
- C3, holding détenant EDF Investissements Groupe (129 millions d'euros en 2014 et 514 millions d'euros en 2013) ;
- EDEV (58 millions d'euros en 2014 et 146 millions d'euros en 2013).

(2) En 2014, ce poste intègre un produit de 87 millions d'euros (83 millions d'euros en 2013) au titre des coûts de portage de la créance financière CSPE.

(3) La variation provient pour l'essentiel de l'évolution du résultat de change latent sur les instruments de change et de la charge d'intérêts relative aux titres subordonnés à durée indéterminée.

(4) Une reprise sur dépréciation des actifs dédiés pour 176 millions d'euros et sur dépréciation des titres Veolia Environnement pour 327 millions d'euros, suite à la cession de la totalité des titres, avait été enregistrée en 2013.

(5) Ces charges correspondent principalement aux effets de l'actualisation des provisions pour aval du cycle nucléaire, pour déconstruction et pour derniers cœurs ainsi que des provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi. Elles correspondent aussi à l'effet défavorable du change sur les emprunts non couverts libellés en devises étrangères et sur les titres subordonnés à durée indéterminée.

➤ Note 14 Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2014, le résultat exceptionnel représente un produit net de 1 442 millions d'euros dont les principaux éléments sont :

- des plus-values nettes de 934 millions d'euros concernant les cessions de TIAP relatives aux actifs dédiés ;
- une plus-value nette de 454 millions d'euros suite aux cessions de Dalkia International et Dalkia Holding.

Au 31 décembre 2013, le résultat exceptionnel représente un produit net de 164 millions d'euros dont les principaux éléments sont :

- des plus-values de 622 millions d'euros sur les cessions de TIAP actifs dédiés, notamment celles réalisées suite à l'affectation de la créance financière CSPE à ces actifs ;
- une moins-value de 266 millions d'euros sur la cession des titres Veolia Environnement compensée par une reprise de dépréciation de 327 millions d'euros en résultat financier ;
- l'amortissement dérogatoire de 222 millions d'euros d'un nouveau système d'information dans le domaine nucléaire mis en service en 2013.

➤ Note 15 Impôts sur les bénéfices

15.1 Groupe fiscal

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société intégrante EDF et ses filiales intégrées forment entre elles un groupe soumis au régime de l'intégration fiscale prévu aux articles 223 A à 223 U du Code général des impôts. Le périmètre d'intégration de l'exercice 2014 comprend 83 filiales dont notamment : RTE Réseau de Transport d'Électricité, ERDF, EDF International et le sous-groupe EDF Énergies Nouvelles.

15.2 Impôt sur les sociétés

La société intégrante EDF, conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés (contribution sociale, contribution exceptionnelle de 10,7 % de l'impôt sur les sociétés et contribution de 3 % sur les distributions).

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit le principe de neutralité. En application de ce principe, chaque filiale verse à la société intégrante à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle avait été imposable distinctement.

La convention d'intégration fiscale conclue entre EDF et les filiales membres du groupe fiscal prévoit qu'EDF restitue à ses filiales déficitaires l'économie d'impôt procurée par leurs déficits au rythme de la réalisation de leurs bénéfices futurs et en application des règles de droit commun d'utilisation des déficits.

La société intégrante EDF enregistre une charge d'impôt de 577 millions d'euros au titre de l'exercice 2014. Cette charge se décompose comme suit :

- 217 millions d'euros au titre du résultat courant bénéficiaire 2014 ;
- 376 millions d'euros au titre du résultat exceptionnel ;
- (16) millions d'euros au titre des retraitements liés à l'intégration fiscale.

Les bases d'impôts différés et latents évoluent comme suit :

(en millions d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt			
■ Provisions non déductibles ⁽¹⁾	(12 403)	(10 316)	(2 087)
■ Instruments financiers et écarts de conversion	(5 151)	(3 780)	(1 371)
■ Autres	(324)	(337)	13
Total actif d'impôt – taux normal	(17 878)	(14 433)	(3 445)
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt			
■ Instruments financiers et écarts de conversion	4 657	2 883	1 774
■ Autres	1 014	727	287
Total passif d'impôt – taux normal	5 671	3 610	2 061
■ Plus-value en sursis d'imposition	79	79	–
Total passif d'impôt – taux réduit	79	79	–
SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE (EN BASE)	(12 128)	(10 744)	(1 384)
Dette future d'impôt au taux de droit commun	(4 203)	(3 726)	(477)
Dette future d'impôt au taux réduit	3	1	2

(1) Elles concernent principalement les avantages du personnel postérieurs à l'emploi.

15.3 Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Les sommes perçues en 2014 au titre du CICE 2013 ont été destinées au financement des efforts de la société en matière d'investissement et de recrutement.

15.4 Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes individuels. Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits :

- les impôts différés actifs traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale ;
- les impôts différés passifs traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui entraîneront un accroissement de l'assiette fiscale.

Bilan

➤ Note 16 Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs brutes au 31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31/12/2014
Logiciels	942	210	16	1 136
Autres	243	9	1	251
Immobilisations incorporelles	1 185	219	17	1 387
Terrains	117	8	3	122
Constructions et agencements de terrains	9 374	358	61	9 671
Tranches de production nucléaire	49 522	2 665	948	51 239
Matériel et outillage industriel hors réseau	11 286	509	241	11 554
Réseau du domaine propre	886	34	1	919
Autres immobilisations corporelles	1 313	138	86	1 365
Immobilisations corporelles du domaine propre	72 498	3 712	1 340	74 870
Terrains	39	–	–	39
Constructions et agencements de terrains	9 359	154	5	9 508
Matériel et outillage industriel hors réseau	1 379	40	9	1 410
Réseau du domaine concédé	2 292	138	12	2 418
Autres immobilisations corporelles	11	–	1	10
Immobilisations corporelles du domaine concédé⁽¹⁾	13 080	332	27	13 385
Immobilisations corporelles ⁽²⁾	9 220	5 163	3 912	10 471
Immobilisations incorporelles	1 199	335	222	1 312
Avances et acomptes versés sur commandes	2 355	397	–	2 752
Immobilisations en cours	12 774	5 895	4 134	14 535
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	99 537	10 158	5 518	104 177

(1) Les immobilisations du domaine concédé relèvent des Systèmes Énergétiques Insulaires ainsi que des concessions de forces hydrauliques.

(2) Les investissements réalisés au cours de la période concernent principalement les équipements des centrales existantes et la construction de la centrale EPR à Flamanville.

➤ Note 17 Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants cumulés au 31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Montants cumulés au 31/12/2014
Logiciels	395	126	15	506
Autres	77	27	-	104
Immobilisations incorporelles	472	153	15	610
Terrains et constructions	6 265	277	58	6 484
Tranches de production nucléaire	33 427	2 073	883	34 617
Matériel et outillage industriel hors réseau	7 338	396	236	7 498
Réseau du domaine propre	364	27	-	391
Autres immobilisations corporelles	781	110	82	809
Immobilisations corporelles du domaine propre	48 175	2 883	1 259	49 799
Terrains et constructions	5 855	135	5	5 985
Matériel et outillage industriel hors réseau	980	24	7	997
Réseau du domaine concédé	909	66	8	967
Autres immobilisations corporelles	10	-	-	10
Immobilisations corporelles du domaine concédé	7 754	225	20	7 959
Immobilisations corporelles en cours	71	31	2	100
TOTAL AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	56 472	3 292	1 296	58 468

➤ Note 18 Immobilisations financières

18.1 Variations des immobilisations financières

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs brutes au 31/12/2013	Valeurs brutes au 31/12/2014
Participations ⁽¹⁾	59 848	56 577
Créances rattachées aux participations	50	50
Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP) ⁽²⁾	12 150	12 591
Autres titres immobilisés	349	208
Créance CSPE ⁽³⁾	5 053	5 140
Prêts aux filiales et autres immobilisations financières ⁽⁴⁾	2 615	3 089
Total valeur brute des immobilisations financières	80 065	77 655
Dépréciations des participations et créances rattachées ⁽¹⁾	(357)	(171)
Dépréciations des TIAP et autres titres immobilisés	(41)	(55)
Total dépréciations	(398)	(226)
TOTAL VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	79 667	77 429

(1) La variation des participations correspond pour l'essentiel à :

- l'acquisition de titres Dalkia pour 967 millions d'euros (voir note 2.1) ;
- la cession des sociétés Dalkia Holding et Dalkia International pour une valeur nette de 1 322 millions d'euros (voir note 2.1) ;
- la souscription à l'augmentation de capital de C3 (société détenant les titres d'EDF Investissement Groupe) pour 1 300 millions d'euros ;
- la cession de la société TdE SpA à EDF International, avec une reprise de provision pour dépréciation de 220 millions d'euros (voir note 2.2).

(2) Les mouvements sur le portefeuille de TIAP correspondent à des acquisitions et des cessions d'actifs dédiés sur la période qui génèrent des plus-values nettes sur l'exercice 2014 (voir note 14). La dotation aux actifs dédiés au titre de l'année 2014 est nulle car la valeur de réalisation des actifs excède désormais celle des provisions à couvrir (voir note 38.2.4).

(3) Cette créance est constituée du déficit de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) au 31 décembre 2012 et des coûts de portage associés. La CSPE est une contribution fixée par l'État et collectée directement auprès du consommateur final d'électricité, dans le but de compenser certaines charges de service public assumées par EDF. Elle a vocation à financer l'essor des énergies renouvelables, les tarifs sociaux et la péréquation tarifaire. L'accord trouvé avec les pouvoirs publics annoncé le 14 janvier 2013 prévoit le remboursement de la créance constituée du déficit de la CSPE au 31 décembre 2012, à hauteur de 4,3 milliards d'euros, et des coûts de portage supportés par EDF, à hauteur de 0,6 milliard d'euros. À la suite de cet accord, EDF a transféré, dans ses comptes clos le 31 décembre 2012, la créance du poste « Autres créances d'exploitation » au poste « Prêts et autres immobilisations financières ». La créance est rémunérée sur toute la période à des conditions de marché (1,72 %).

(4) L'en-cours des prêts aux filiales au 31 décembre 2014 est de 3 002 millions d'euros, dont 1 175 millions d'euros pour EDF Énergies Nouvelles, 670 millions d'euros pour RTE, 661 millions d'euros pour Dalkia et 450 millions d'euros pour EDF International.

COMPTES SOCIAUX D'EDF ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Annexe aux comptes sociaux

18.2 Filiales et participations détenues à plus de 50 %

(en millions d'euros)	Valeurs brutes comptables des titres détenus	Dépréciations 31/12/2014	% du capital détenu	Capitaux propres 31/12/2013	Résultats de l'exercice 2013	Dividendes reçus en 2014	Chiffres d'affaires 2013
I. Filiales							
* Sociétés Holdings							
EDEV	6 891	–	100	6 354	62	58	1 199
EDF International	25 930	–	100	23 959	213	202	–
EDF Production Électrique Insulaire SAS	711	–	100	664	10	–	174
EDF Holding SAS	1 950	–	100	2 260	231	219	–
Société C3	11 196	–	100	10 071	136	129	–
EDF Immo	1 361	–	100	1 383	46	–	–
Autres	394	2	100	–	–	–	–
* Sociétés industrielles et commerciales							
En France							
Centrale Électrique Rhénane de Gamsheim	3	–	50	10	n. s.	–	7
Dalkia Investissement	200	62	100	263	38	–	n. s.
Dalkia	967	–	100	1 317	3	–	–
RTE Réseau de Transport d'Électricité ⁽¹⁾	4 030	–	100	5 861	417	250	4 652
Électricité Réseau Distribution France (ERDF)	2 700	–	100	4 324	781	427	13 811
À l'étranger							
Emosson	14	14	50	114	n. s.	–	31
Rheinkraftwerk Iffezheim (RKI)	3	–	50	117	3	–	17
Forces Motrices du Chatelôt	n. s.	–	50	7	n. s.	n. s.	4
* Autres (GIE Eifer)	94	93	–	–	–	–	–
TOTAL I	56 444	171				1 285	

n. s. : non significatif (inférieur à 500 000 euros).

(1) 50 % des titres sont affectés aux actifs dédiés.

18.3 Filiales et participations détenues à moins de 50 %

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs brutes comptables des titres détenus	Dépréciations 31/12/2014	% du capital détenu	Capitaux propres 31/12/2013	Résultats de l'exercice 2013	Dividendes reçus en 2014
I. Filiales						
Total I Report des filiales	56 444	171				1 285
II Participations						
II.1 Dont la quote-part détenue par EDF est inférieure à 50 % et supérieure ou égale à 10 %						
* Sociétés industrielles et commerciales						
En France						
Trimet France	130	–	35	243	n. s.	–
Total II.1	130	–				–
II.2 Dont la quote-part détenue par EDF est inférieure à 10 % dont :						
Autres	1	–	–	–	–	–
À l'étranger						
Forces Motrices de Mauvoisin	1	–	10	97	4	n. s.
Total II.2	2	–				–
Total II	133	–				–
Total brut des filiales et participations	56 577	171				1 285
TOTAL NET DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	56 406					

n. s. : non significatif (inférieur à 500 000 euros).

18.4 Portefeuille de Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP)

	Montants à l'ouverture de l'exercice			Montants à la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Juste valeur	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Juste valeur
<i>(en millions d'euros)</i>						
VALEUR DU PORTEFEUILLE DE TIAP	12 150	12 118	14 005	12 591	12 536	14 769

La valeur brute des TIAP regroupe, au 31 décembre 2014, pour 12 468 millions d'euros d'actifs dédiés et pour 123 millions d'euros de titres AREVA, dépréciés à hauteur de 45 millions d'euros.

18.5 Variations des actions propres

Un programme de rachat d'actions de la Société autorisé par l'Assemblée générale du 9 juin 2006 a été mis en œuvre par le Conseil d'administration dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société et ce, pour une durée initiale de 18 mois, reconduite pour 12 mois puis tacitement chaque année.

Ce programme fait l'objet d'un contrat de liquidité conforme aux dispositions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

	Valeurs brutes au 31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31/12/2014
<i>(en millions d'euros)</i>				
ACTIONS PROPRES	44	443	(449)	38

Le nombre d'actions propres comptabilisées dans la rubrique « TIAP » et détenues au 31 décembre 2014 s'élève à 1 631 587 actions pour une valeur de 38 millions d'euros.

18.6 Créances de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)	Degré d'exigibilité			Montants bruts au 31/12/2014	Montants bruts au 31/12/2013
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
Créances rattachées à des participations	2	–	48	50	50
Créance CSPE	638	4 502	–	5 140	5 053
Prêts aux filiales et autres immobilisations financières	792	717	1 580	3 089	2 615
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	1 432	5 219	1 628	8 279	7 718

➤ Note 19 Stocks et en-cours

(en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeurs brutes	Provision	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provision	Valeurs nettes
Combustible nucléaire	8 457	(14)	8 443	8 327	(14)	8 313
Autres matières premières	334	–	334	487	–	487
Autres approvisionnements	1 144	(186)	958	1 038	(197)	841
En-cours de production et autres stocks	18	–	18	19	–	19
TOTAL STOCKS	9 953	(200)	9 753	9 871	(211)	9 660

➤ Note 20 Créances de l'actif circulant

(en millions d'euros)	Degré d'exigibilité			Montants bruts au 31/12/2014	Montants bruts au 31/12/2013
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
Avances et acomptes versés sur commandes	590	187	359	1 136	1 056
■ Créances clients et comptes rattachés :					
– Factures établies	2 039	–	–	2 039	2 519
– Factures à établir ⁽¹⁾	12 060	243	–	12 303	11 102
■ Autres créances d'exploitation ⁽²⁾	4 923	56	81	5 060	4 170
Créances d'exploitation	19 022	299	81	19 402	17 791
Instruments de trésorerie ⁽³⁾	1 618	1 041	1 254	3 913	1 627
Charges constatées d'avance	481	169	644	1 294	1 295
TOTAL CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	21 711	1 696	2 338	25 745	21 769

(1) Elles concernent principalement les créances relatives à l'énergie livrée non facturée et intègrent le produit à recevoir comptabilisé en 2014 au titre du rattrapage tarifaire (voir note 3.1).

(2) Elles comprennent 2 460 millions d'euros de créances sur l'État au titre des impôts et taxes et 2 056 millions d'euros de créance au titre de la Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE) (1 357 millions d'euros en 2013). L'autre partie de la créance CSPE figure en « Immobilisations financières » (voir note 18.1).

(3) Les montants correspondent aux gains latents sur instruments de change.

➤ Note 21 Valeurs mobilières de placement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013	Variation de l'exercice
Actions propres	3	3	-
OPCVM	1 637	2 844	(1 207)
TCN court terme en euros et en devises inférieurs à 3 mois	-	10	(10)
TCN court terme en euros et en devises supérieurs à 3 mois	1 914	2 599	(685)
Obligations	5 211	4 847	364
Intérêts courus et autres valeurs mobilières de placement	54	13	41
Total valeur brute	8 819	10 316	(1 497)
Dépréciations	(4)	(4)	-
TOTAL VALEUR NETTE	8 815	10 312	(1 497)

En 2013, la cession d'actifs dédiés pour un montant de 2,4 milliards d'euros, suite à l'affectation de la créance CSPE à ces actifs, explique que le montant des valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2013 soit supérieur à celui du 31 décembre 2014.

➤ Note 22 Réconciliation de la trésorerie et équivalents de trésorerie présentée dans le tableau de flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Valeurs mobilières de placement	8 819	10 316	(1 497)
Disponibilités	6 583	5 066	1 517
Sous-total à l'actif du bilan	15 402	15 382	20
OPCVM en euros	(1 637)	(2 844)	1 207
TCN en euros supérieurs à 3 mois	(1 914)	(1 595)	(319)
TCN en devises supérieurs à 3 mois	-	(1 004)	1 004
Obligations	(5 211)	(4 847)	(364)
Actions propres	(3)	(3)	-
Intérêts courus et autres valeurs mobilières de placement	(54)	(13)	(41)
Valeurs mobilières de placement incluses dans les actifs financiers du tableau de flux de trésorerie	(8 819)	(10 306)	1 487
Avances de trésorerie accordées aux filiales (conventions de trésorerie) incluses dans le poste « Autres créances d'exploitation » du bilan	12	4	8
Avances de trésorerie reçues des filiales (conventions de trésorerie) incluses dans le poste « Autres dettes d'exploitation » du bilan	(5 369)	(8 390)	3 021
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE *	1 226	(3 310)	4 536
Élimination de l'incidence des variations de change			(57)
Élimination des produits financiers sur disponibilités et équivalents			43
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE *			4 550

* Voir tableau de flux de trésorerie.

➤ Note 23 Écarts de conversion-Actif

Les écarts de conversion-Actif présentent au 31 décembre 2014 une perte latente de change de 1 146 millions d'euros liée aux effets défavorables concernant la livre sterling et le dollar américain.

➤ Note 24 Variations des capitaux propres

(en millions d'euros)

	Capital	Réserves et primes	Report à nouveau et acompte sur dividende	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement reçues	Provisions réglementées	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2012	924	10 802	2 660	3 566	190	6 323	24 465
Affectation du résultat 2012	–	–	2 309	(2 309)	–	–	–
Distribution de dividendes	–	–	1	(1 257)	–	–	(1 256)
Augmentation de capital au 29 juillet 2013	6	165	–	–	–	–	171
Résultat 2013	–	–	–	2 938	–	–	2 938
Acompte sur dividendes	–	–	(1 059)	–	–	–	(1 059)
Autres variations	–	–	18	–	(12)	78	84
Situation au 31 décembre 2013	930	10 967	3 929	2 938	178	6 401	25 343
Affectation du résultat 2013	–	1	1 667	(1 668)	–	–	–
Résultat 2014	–	–	–	1 649	–	–	1 649
Distribution de dividendes	–	–	2	(1 270)	–	–	(1 268)
Acompte sur dividendes	–	–	(1 059)	–	–	–	(1 059)
Autres variations	–	(1)	–	–	(4)	(77)	(82)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2014	930	10 967	4 539	1 649	174	6 324	24 583

24.1 Capital social

Au 31 décembre 2014, le capital social s'élève à 930 004 234 euros, composé de 1 860 008 468 actions entièrement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune et détenues à 84,5 % par l'État, 13,7 % par le public (institutionnels et particuliers), 1,7 % par les salariés et anciens salariés du Groupe et 0,1 % d'actions auto-détenues.

En 2013, le paiement en action d'une partie du solde du dividende de l'exercice 2012 s'est traduit par une augmentation du capital social de 6 millions d'euros, correspondant à l'émission de 11 141 806 actions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 111-67 du Code de l'énergie, l'État doit détenir à tout moment plus de 70 % du capital social.

24.2 Distributions de dividendes

L'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014 a voté une distribution de dividendes au titre de l'exercice 2013 de 1,25 euro par action.

Conformément à la modification statutaire proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2011, les actionnaires détenant leurs actions de manière ininterrompue depuis deux ans au moins à la clôture de l'exercice et les ayant encore à la date de mise en paiement du dividende bénéficient d'un dividende majoré de 10 %. Le nombre de titres donnant vocation au dividende majoré ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital de la société. Le montant du dividende majoré s'établit à 1,375 euro par action.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,57 euro par action mis en paiement le 17 décembre 2013, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2013 s'est élevé à 0,68 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende ordinaire et à 0,805 euro par action pour les actions bénéficiant du dividende majoré. Le solde du dividende a été mis en paiement le 6 juin 2014 pour un montant de 1 268 millions d'euros.

Le 10 décembre 2014, le Conseil d'administration d'EDF a décidé la distribution d'un acompte sur dividendes de 0,57 euro par action au titre de l'exercice 2014, mis en paiement en numéraire le 17 décembre 2014 pour un montant de 1 059 millions d'euros.

➤ Note 25 Autres fonds propres

Les autres fonds propres se composent des titres subordonnés à durée indéterminée émis par EDF en janvier 2013 et en janvier 2014 respectivement pour une valeur de 6 135 millions d'euros et 3 973 millions d'euros (nette des primes de remboursement).

Compte tenu de l'ajustement lié aux variations de change et de l'amortissement de la prime de remboursement au titre de l'exercice, les autres fonds propres présentent un solde de 10 688 millions d'euros à fin décembre 2014.

➤ Note 26 Passifs spécifiques des concessions

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Contre-valeur des biens	103	103
Écarts de réévaluation	945	971
Amortissement de caducité	108	88
Concessions des Forces Hydrauliques	1 156	1 162
Contre-valeur des biens	1 517	1 441
Financement du concessionnaire non amorti	(915)	(860)
Amortissement du financement du concédant	279	264
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	8	9
Concessions de Distribution Publique ⁽¹⁾	889	854
PASSIFS SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS	2 045	2 016

(1) Les passifs des concessions de distribution publique relèvent des Systèmes Énergétiques Insulaires (SEI).

➤ Note 27 Provisions pour risques

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013	Dotations		Reprises			31/12/2014
		Exploitation ⁽¹⁾	Financières	Suite à utilisation	Provision sans objet	Financières	
Provisions pour pertes de change	262	–	922	–	–	(37)	1 147
Provisions pour contrats déficitaires	97	444	4	(56)	–	–	489
Autres provisions pour risques	177	164	–	(37)	(7)	–	297
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES	536	608	926	(93)	(7)	(37)	1 933

(1) La dotation est principalement liée à des contrats d'approvisionnement.

➤ Note 28 Provisions liées à la production nucléaire : aval du cycle, déconstruction des centrales et derniers cœurs

Les provisions constituées par EDF au titre du parc nucléaire de production relèvent des dispositions de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, et de ses textes d'application relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires.

Conformément aux principes comptables décrits dans la note 1.15 :

- EDF provisionne l'intégralité des obligations relatives aux installations nucléaires dont il est l'exploitant ;
- EDF constitue des actifs dédiés pour sécuriser le financement de ses obligations de long terme (voir note 38).

L'évaluation des provisions prend en compte un niveau de risques et d'aléas selon les opérations concernées. Elle comporte en outre des facteurs d'incertitude tels que :

- l'évolution de la réglementation en matière de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement ;
- l'évolution du processus réglementaire de déconstruction, ainsi que les délais d'obtention des autorisations administratives ;
- les modalités futures de stockage des déchets radioactifs à vie longue et la mise à disposition d'installations de stockage par l'ANDRA (Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs) ;
- l'évolution de certains paramètres financiers tels que les taux d'actualisation ou d'inflation, ou encore les évolutions des conditions contractuelles relatives à la gestion du combustible usé.

Les variations des provisions pour aval du cycle, pour déconstruction et pour derniers cœurs se répartissent comme suit :

	31/12/2013	Dotations		Reprises	Autres ⁽²⁾	31/12/2014
		Exploitation	Financières ⁽¹⁾	Suite à utilisation		
<i>(en millions d'euros)</i>						
Provisions pour gestion du combustible usé	9 779	457	462	(648)	55	10 105
Provisions pour gestion à long terme des déchets radioactifs	7 542	29	346	(240)	(1)	7 676
Provisions pour aval du cycle nucléaire	17 321	486	808	(888)	54	17 781
Provisions pour déconstruction des centrales nucléaires	13 024	423	625	(164)	(42)	13 866
Provisions pour derniers cœurs	2 313	–	111	–	(11)	2 413
Provisions pour déconstruction et derniers cœurs	15 337	423	736	(164)	(53)	16 279
TOTAL PROVISIONS LIÉES À LA PRODUCTION NUCLÉAIRE	32 658	909	1 544	(1 052)	1	34 060

(1) Il s'agit des charges financières d'actualisation.

(2) La contrepartie de ces montants est comptabilisée à l'actif du bilan : pour les provisions aval du cycle, variation du stock du combustible nucléaire (voir note 1.8.1) et pour les provisions déconstruction et derniers cœurs, variation des immobilisations corporelles (voir note 1.15.1).

28.1 Provisions pour gestion du combustible usé

La stratégie d'EDF actuellement retenue, en accord avec l'État, en matière de cycle du combustible est de pratiquer le traitement des combustibles usés et le recyclage du plutonium ainsi séparé sous forme de combustible MOX (mélange d'oxydes de plutonium et d'uranium).

Les quantités traitées – soit environ 1 000 tonnes par an – sont déterminées en fonction de la quantité de plutonium recyclable dans les réacteurs autorisés à charger du combustible MOX.

En conséquence, cette rubrique comprend les prestations correspondant aux éléments suivants :

- l'évacuation du combustible usé des centres de production d'EDF, sa réception et son entreposage intermédiaire ;
- le traitement, y compris le conditionnement et l'entreposage des matières valorisables et des déchets issus de ce traitement.

Les charges de traitement prises en compte dans la provision concernent exclusivement le combustible usé recyclable dans les installations existantes, y compris la part de combustible chargé en réacteur et non encore irradié.

Les charges sont évaluées à partir des flux physiques prévisionnels à la date de l'arrêté des comptes, et sur la base des contrats en cours conclus avec AREVA suite à l'accord-cadre de décembre 2008.

28.2 Provisions pour gestion à long terme des déchets radioactifs

Cette rubrique concerne les dépenses futures relatives à :

- l'évacuation et le stockage des déchets radioactifs issus de la déconstruction des installations nucléaires de base dont EDF est l'exploitant ;
- l'évacuation et le stockage des colis de déchets radioactifs issus du traitement du combustible usé à La Hague ;
- l'entreposage de longue durée et le stockage direct du combustible usé non recyclable dans les installations existantes, à savoir le combustible au plutonium (MOX) ou à l'uranium issu du traitement enrichi, le combustible de Creys-Malville et celui de Brennilis ;
- la quote-part EDF des charges d'études, de construction, de fermeture, de surveillance des centres de stockage existants ou à créer.

Les volumes de déchets donnant lieu à provision incluent, d'une part, les colis de déchets existants, et d'autre part, l'ensemble des déchets à conditionner tels qu'obtenus après déconstruction des centrales ou après traitement à La Hague du combustible usé (comprenant la totalité du combustible chargé en réacteur au 31 décembre, irradié ou non). Ces volumes sont revus périodiquement en cohérence avec les données déclarées dans le cadre de l'inventaire national des déchets de l'ANDRA.

La provision pour gestion à long terme des déchets radioactifs se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Déchets TFA et FMA	997	967
Déchets FAVL	521	499
Déchets HA-MAVL	6 158	6 076
PROVISIONS POUR GESTION À LONG TERME DES DÉCHETS RADIOACTIFS	7 676	7 542

Déchets TFA et FMA

Les déchets de Très Faible Activité (TFA) proviennent principalement de la déconstruction des installations nucléaires et se présentent généralement sous forme de gravats (bétons, ferrailles, calorifuges ou tuyauteries). Ils sont stockés en surface au centre de stockage de Morvilliers, géré par l'ANDRA.

Les déchets de Faible et Moyenne Activité à vie courte (FMA) proviennent des installations nucléaires (gants, filtres, résines). Ils sont stockés en surface au centre de stockage de Soulaines géré par l'ANDRA.

Le coût d'évacuation et de stockage des déchets à vie courte (TFA et FMA) est évalué sur la base des contrats en cours avec les différents transporteurs et avec l'ANDRA pour l'exploitation des centres de stockage existants.

Déchets FAVL

Les déchets de Faible Activité à Vie Longue (FAVL) appartenant à EDF sont essentiellement constitués de déchets graphite issus de la déconstruction en cours des centrales nucléaires UNGG (Uranium Naturel - Graphite - Gaz).

Compte tenu de leur durée de vie, ces déchets ne peuvent être stockés dans les centres de surface existants, mais du fait de leur niveau d'activité inférieur à celui des déchets HA-MAVL, la loi du 28 juin 2006 prévoit pour ces déchets un stockage spécifique en subsurface.

Une première recherche de sites lancée par l'ANDRA en 2008 n'ayant pas abouti, l'ANDRA a repris la recherche en 2013 et doit en présenter le résultat aux pouvoirs publics avant la fin de l'année 2015. D'autres scénarios de gestion alternative des déchets sont également à l'étude, intégrant des solutions de tri et de traitement du graphite.

Déchets HA-MAVL

Les déchets de Haute Activité et Moyenne Activité à Vie Longue (HA-MAVL) proviennent essentiellement du traitement des combustibles usés et dans une moindre mesure des déchets issus du démantèlement des centrales nucléaires (composants métalliques ayant séjourné dans le réacteur).

La loi du 28 juin 2006 prévoit pour ces déchets un stockage réversible en couche géologique profonde.

Depuis 2005, le montant brut et l'échéancier des dépenses provisionnelles sont basés sur un scénario industriel de stockage géologique établi à partir des conclusions rendues au premier semestre 2005 par un groupe de travail constitué sous l'égide de l'État et réunissant les administrations concernées, l'ANDRA et les producteurs de déchets (EDF, AREVA, CEA). EDF a effectué une déclinaison raisonnable des éléments issus de ce groupe de travail et a abouti à un coût de référence du stockage des déchets de l'ensemble des producteurs à 14,1 milliards d'euros aux conditions économiques de 2003 (20,8 milliards d'euros aux conditions économiques de 2011).

Dans le cadre du partenariat entre l'ANDRA et les producteurs de déchets institué en 2011 afin de favoriser la réussite du projet de stockage géologique (projet CIGEO), l'ANDRA a réalisé depuis 2012 des études d'esquisse et a analysé les optimisations techniques proposées par les producteurs. La coopération mise en place entre l'ANDRA et les producteurs a permis des échanges techniques constructifs qui ont conduit à une optimisation de la conception du stockage (exemples : redimensionnement des installations de surface, réduction forte des linéaires des ouvrages souterrains, réduction des épaisseurs de revêtement...) et de son exploitation (exemple : nouvelles chroniques d'envoi des colis qui a abouti à une forte diminution du personnel d'exploitation).

Sur cette base, l'ANDRA a établi un dossier provisoire de chiffrage, envoyé à EDF le 18 juillet 2014. Conformément à la loi de 2006, un processus de consultation a été engagé par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) le 18 décembre 2014, avec la remise aux producteurs de déchets d'un dossier de chiffrage de l'ANDRA consolidé afin de recueillir leurs observations. La consultation devrait porter notamment sur les méthodes d'intégration des risques, opportunités et incertitudes et sur les coûts unitaires sur lesquels des divergences significatives existent entre l'ANDRA et les producteurs. EDF et les autres producteurs disposent ainsi d'un délai de deux mois pour communiquer leurs observations, qui seront intégrées dans le dossier qui sera soumis à la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie pour arrêter, après prise en compte de l'avis de l'ASN, le nouveau coût de référence du stockage des déchets HA-MAVL.

Compte tenu des incertitudes sur le niveau des coûts qui sera retenu et sur l'impact correspondant en termes de provision, la provision comptabilisée à fin décembre 2014 par EDF reste basée sur le coût de référence issu du groupe de travail de 2005.

Les échanges en cours entre la DGEC, l'ANDRA et les producteurs portent sur le coût aux conditions économiques 2011 d'un stockage basé sur un inventaire à terminaison des déchets de tous les producteurs.

L'évaluation de la provision est sensible au coût brut du stockage mais également à des hypothèses structurantes comme le calendrier des décaissements, la répartition des coûts entre les différents producteurs (EDF, AREVA, CEA) et la prise en compte des opportunités, risques, aléas et incertitudes du projet. En conservant ces hypothèses identiques à celles retenues dans la provision actuelle, un relèvement du devis brut d'un pas de 1 milliard d'euros aux conditions économiques de 2011 aurait un impact estimé à environ 200 millions d'euros en valeur actualisée sur la provision à fin décembre 2014.

Si l'évaluation arrêtée par la Ministre devait s'écarter des estimations d'EDF, EDF en traduirait les effets dans ses comptes.

28.3 Provisions pour déconstruction des centrales nucléaires

EDF assume la responsabilité technique et financière de la déconstruction des centrales dont il est exploitant. Le processus de déconstruction est encadré réglementairement par la loi du 13 juin 2006 et son décret d'application.

La déconstruction des centrales nucléaires comporte trois niveaux selon la typologie définie en 1980 par l'AIEA (Agence Internationale de l'Énergie Atomique) :

- niveau 1 : mise à l'arrêt définitif de la centrale (déchargement du combustible, vidange des circuits...);
- niveau 2 : démantèlement complet des bâtiments nucléaires hors bâtiment réacteur, démontage des équipements et évacuation des déchets ;
- niveau 3 : démantèlement complet du bâtiment réacteur, démontage de ses équipements et évacuation des déchets.

Le scénario de déconstruction retenu par EDF est une déconstruction immédiate après l'arrêt, sans période d'attente de décroissance radioactive, conformément à la réglementation qui impose un délai aussi court que possible entre l'arrêt définitif de l'installation et son démantèlement. Si les opérations de niveau 1 doivent être effectuées en premier, certaines opérations de niveau 2 et 3 peuvent être effectuées en parallèle.

COMPTES SOCIAUX D'EDF ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Annexe aux comptes sociaux

L'état final visé est celui d'un usage industriel : les sites seront remis en état et les terrains pourront être réutilisés pour un usage industriel.

EDF réalise actuellement un inventaire visant à identifier les éventuelles pollutions de sols des centrales en cours de déconstruction et des centrales en exploitation. À ce stade, seul l'assainissement des bâtiments est provisionné, des cas éventuels de pollution accidentelle des sols des centrales en exploitation étant traités dès leur survenance. Le retour d'expérience

disponible à ce jour sur les installations en cours de déconstruction et les premières caractérisations de sol réalisées principalement sur le site de Brennilis confortent cette approche.

Les provisions pour déconstruction couvrent les charges futures de déconstruction telles que décrites ci-dessus (à l'exception de l'évacuation et stockage des déchets qui relèvent de la provision pour gestion à long terme des déchets).

Les variations des provisions pour déconstruction des centrales nucléaires se répartissent comme suit :

	31/12/2013	Dotations		Reprises	Autres ⁽²⁾	31/12/2014
		Exploitation	Financières ⁽¹⁾	Suite à utilisation		
<i>(en millions d'euros)</i>						
Provisions pour déconstruction des centrales nucléaires en exploitation	10 907	35	522		(42)	11 422
Provisions pour déconstruction des centrales nucléaires arrêtées	2 117	388	103	(164)		2 444
PROVISIONS POUR DÉCONSTRUCTION DES CENTRALES NUCLÉAIRES	13 024	423	625	(164)	(42)	13 866

(1) Il s'agit des charges financières d'actualisation.

(2) La contrepartie est en immobilisations corporelles (voir note 1.15).

Pour les centrales nucléaires en exploitation (filère REP paliers 900 MW, 1 300 MW et N4)

Jusqu'en 2013, les provisions ont été évaluées sur la base d'une étude du ministère de l'Industrie et du Commerce datant de 1991 qui a déterminé une estimation du coût de référence de déconstruction exprimé en euros par mégawatt, confirmant les hypothèses de la Commission PEON de 1979.

En 2009, l'entreprise a réalisé une étude détaillée des coûts de déconstruction en prenant comme site représentatif le site de Dampierre (4 tranches de 900 MW) selon les étapes suivantes :

- l'évaluation du coût de déconstruction du site de Dampierre prenant en compte les évolutions les plus récentes en termes de réglementation, de retour d'expérience de la déconstruction des centrales à l'arrêt et des recommandations de l'Autorité de Sécurité Nucléaire ;
- l'examen de la planification dans le temps des opérations de déconstruction (la durée totale du démantèlement d'une tranche est estimée à 15 ans après son arrêt) ;
- la détermination des règles permettant l'extrapolation de l'évaluation des coûts à l'ensemble du parc REP en exploitation.

Une intercomparaison avec l'étude du cabinet LaGuardia, basée notamment sur le réacteur de Maine Yankee aux États-Unis, de technologie et puissance similaire, a ensuite permis de corroborer les résultats obtenus par EDF.

L'étude Dampierre n'est pas venue modifier l'évaluation des provisions effectuée sur la base du coût de référence. Aussi, jusqu'en 2013, les provisions étaient constituées pour l'ensemble des 58 tranches sur la base d'un montant provisionnel équivalent à 309 euros₂₀₁₃ par kilowatt installé.

En 2014, l'étude Dampierre a fait l'objet d'un réexamen par l'entreprise pour s'assurer qu'il n'y avait pas d'évolutions ou de retours d'expérience récents, tant au niveau international qu'en interne, remettant en cause les chiffres précédents. Ceci a permis de conforter l'évaluation des provisions pour déconstruction des centrales en exploitation sur la base des coûts issus de l'étude Dampierre et ainsi de prendre en compte les meilleures estimations de l'entreprise et les retours d'expérience en France et à l'international.

Ce changement d'estimation n'a pas d'impact significatif sur le niveau des provisions au 31 décembre 2014.

Pour les centrales nucléaires arrêtées définitivement

Contrairement au parc REP en exploitation, les réacteurs de première génération à l'arrêt sont de technologies différentes : Uranium Naturel - Graphite - Gaz (UNGG) à Bugey, Saint-Laurent et Chinon, eau lourde à Brennilis, REP à Chooz A, et neutrons rapides à Creys-Malville. En conséquence, l'estimation des charges de déconstruction est réalisée site par site.

Le choix effectué par EDF est de déconstruire intégralement les centrales de première génération à l'horizon 2040, en cohérence avec la mise à disposition d'exutoires pour les déchets issus de la déconstruction, à savoir :

- pour les déchets MAVL, dans l'Installation de Conditionnement et d'Entreposage des Déchets Activés (ICEDA) dont la mise en service est prévue pour 2017, dans l'attente de l'exutoire en stockage profond ;
- pour les déchets FAVL, dans l'exutoire pour les déchets graphite dont la mise en service est prévue à l'horizon 2025.

L'évaluation de la provision est également conditionnée par l'obtention du décret de démantèlement complet de Brennilis fin 2018.

Les coûts de déconstruction sont évalués à partir de devis qui font en principe l'objet d'une révision complète tous les trois ans. Les devis établis en 2008 ont été ainsi revus en 2012 pour prendre en compte le retour d'expérience industriel, les aléas et évolutions réglementaires, et les dernières données chiffrées disponibles.

Une révision complète des devis est prévue en 2015. Toutefois, les premiers travaux effectués dans ce cadre conduisent à réestimer la provision de 388 millions d'euros à fin décembre 2014 pour tenir compte des retards dans l'avancement physique des chantiers et des réévaluations des coûts sur certains contrats. Cette variation s'est traduite au niveau du compte de résultat par une charge enregistrée en « Autres consommations externes ».

28.4 Provisions pour derniers cœurs

Ces provisions couvrent les charges qui résulteront de la mise au rebut du combustible partiellement consommé à l'arrêt définitif du réacteur. Son évaluation est fondée sur :

- le coût de la perte correspondant au stock de combustible en réacteur non totalement irradié à l'arrêt définitif et qui ne peut pas être réutilisé du fait de contraintes techniques et réglementaires ;
- le coût des opérations de traitement du combustible, d'évacuation et de stockage des déchets correspondants. Ces coûts sont valorisés selon des modalités similaires à celles utilisées pour les provisions relatives à la gestion du combustible usé et à la gestion à long terme des déchets radioactifs.

Ces coûts sont inéluctables et font partie des coûts de mise à l'arrêt et de démantèlement de la tranche de production nucléaire. En conséquence, les coûts sont intégralement provisionnés dès la date de mise en service et un actif est constitué en contrepartie de la provision.

28.5 Actualisation des provisions liées à la production nucléaire et analyses de sensibilité

28.5.1 Taux d'actualisation

Calcul du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé sur la base de séries longues d'emprunts obligataires de duration aussi proche que possible de la duration du passif. Une partie des dépenses pour lesquelles sont constituées ces provisions sera toutefois décaissée sur des horizons de temps qui excèdent largement la durée des instruments couramment traités sur les marchés financiers.

Il est pris pour référence la moyenne glissante sur 10 ans du rendement de l'OAT 2055, dont la duration est proche de celle des engagements, à laquelle est ajouté le *spread* des obligations d'entreprises de notation A à AA, dont EDF fait partie.

L'hypothèse d'inflation retenue est déterminée en cohérence avec les prévisions données par le consensus et l'inflation anticipée calculée à partir du rendement des obligations indexées sur l'inflation.

Le taux d'actualisation ainsi calculé s'établit à 4,6 % au 31 décembre 2014, prenant en compte une hypothèse d'inflation de 1,7 % (respectivement 4,8 % et 1,9 % au 31 décembre 2013).

Révision du taux d'actualisation et plafond réglementaire

La méthodologie retenue pour la détermination du taux d'actualisation, notamment la référence à des moyennes glissantes de taux sur 10 ans, permet de privilégier la prise en compte des tendances longues sur les évolutions des taux en cohérence avec l'horizon lointain des décaissements. La révision du taux d'actualisation est ainsi fonction des évolutions structurelles de l'économie conduisant à des changements durables à moyen et long termes.

Le taux d'actualisation retenu doit par ailleurs respecter le double plafond réglementaire instauré par le décret du 23 février 2007 et l'arrêté du 21 mars 2007. Il doit être inférieur :

- à un plafond réglementaire « égal à la moyenne arithmétique sur les quarante-huit derniers mois du taux de l'échéance constante à trente ans (TEC 30 ans), constaté au jour de la clôture de l'exercice considéré, majorée d'un point » ;
- au taux de rendement anticipé des actifs de couverture (actifs dédiés).

Le taux plafond calculé à partir de la référence TEC 30 ans s'établit à 4,31 % au 31 décembre 2014.

Les travaux en cours depuis 2013 entre les exploitants nucléaires et l'administration française autour du dispositif réglementaire relatif au taux d'actualisation des provisions ont abouti, et leur traduction réglementaire devrait intervenir au cours du premier trimestre 2015. Avec le nouveau dispositif envisagé, le plafond de taux d'actualisation se serait établi au 31 décembre 2014 à environ à 4,8 %.

En attendant que le nouveau dispositif soit applicable, la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, le Ministre des Finances et des Comptes publics et le Ministre de l'Économie, du Redressement Productif et du Numérique ont accordé à EDF un délai supplémentaire jusqu'au 31 mars 2015 pour appliquer le taux d'actualisation conforme au dispositif alors en vigueur.

En conséquence, le taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2014 est le taux ressortant de la méthode usuelle de l'entreprise, soit 4,6 %.

28.5.2 Analyses de sensibilité aux hypothèses macroéconomiques

La sensibilité aux hypothèses de coûts, de taux d'inflation et de taux d'actualisation ainsi qu'aux échéanciers de décaissements peut être estimée à partir de la comparaison du montant brut évalué aux conditions économiques de fin de période avec le montant en valeur actualisée.

	31/12/2014		31/12/2013	
	Aux conditions économiques de fin d'année	Valeur actualisée	Aux conditions économiques de fin d'année	Valeur actualisée
<i>(en millions d'euros)</i>				
Gestion du combustible usé	16 463	10 105	15 868	9 779
Gestion à long terme des déchets radioactifs	26 159	7 676	25 578	7 542
AVAL DU CYCLE NUCLÉAIRE	42 622	17 781	41 446	17 321
Déconstruction des centrales nucléaires en exploitation	19 298	11 422	19 558	10 907
Déconstruction des centrales nucléaires arrêtées	3 310	2 444	2 890	2 117
Derniers cœurs	4 050	2 413	3 979	2 313
DÉCONSTRUCTION ET DERNIERS CŒURS	26 658	16 279	26 427	15 337

Cette approche peut être complétée par l'estimation de l'impact sur la valeur actualisée d'une variation du taux d'actualisation.

COMPTES SOCIAUX D'EDF ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Annexe aux comptes sociaux

En application de l'article 11 du décret du 23 février 2007, le tableau ci-dessous fournit pour EDF ces différents éléments pour les principales composantes des provisions pour aval du cycle nucléaire, pour déconstruction des centrales nucléaires et derniers cœurs :

	Montants provisionnés en valeur actualisée	Sensibilité au taux d'actualisation					
		Sur la provision au bilan			Sur le résultat avant impôt		
(en millions d'euros)	31/12/2014	+ 0,20 %	- 0,20 %	- 0,30 %	+ 0,20 %	- 0,20 %	- 0,30 %
Aval du cycle nucléaire							
■ gestion du combustible usé	10 105	(171)	180	274	141	(149)	(227)
■ gestion à long terme des déchets radioactifs	7 676	(381)	425	657	327	(368)	(568)
Déconstruction et derniers cœurs							
■ déconstruction des centrales nucléaires	13 866	(431)	449	681	52	(54)	(82)
■ derniers cœurs	2 413	(64)	68	103	-	-	-
TOTAL	34 060	(1 047)	1 122	1 715	520	(571)	(877)

➤ Note 29 Provisions pour déconstruction hors installations nucléaires

Ces provisions concernent majoritairement la déconstruction des centrales thermiques à flamme. Les charges liées à la déconstruction des centrales thermiques à flamme sont calculées à partir d'études, régulièrement mises à jour et fondées sur une estimation des coûts futurs sur la base, d'une part, des coûts constatés pour les opérations passées et, d'autre part, des estimations les plus récentes portant sur des centrales encore en activité.

➤ Note 30 Provisions pour avantages du personnel

La variation des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

	31/12/2013	Dotations		Reprises		31/12/2014
		Exploitation ⁽¹⁾	Financières	Exploitation ⁽²⁾	Financières ⁽³⁾	
(en millions d'euros)						
Avantages postérieurs à l'emploi	9 794	562	804	(1 039)	(336)	9 785
Avantages à long terme	897	171	30	(88)	-	1 010
PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL	10 691	733	834	(1 127)	(336)	10 795

(1) Dont 382 millions d'euros au titre des coûts des services rendus, 340 millions d'euros au titre de l'amortissement des pertes actuarielles et 11 millions d'euros au titre des droits non acquis.

(2) Dont 1 061 millions d'euros au titre des contributions employeurs, 25 millions d'euros au titre des gains actuariels et 41 millions d'euros concernant les Indemnités Complémentaires de Retraite (ICR).

(3) Au titre du rendement attendu des actifs de couverture.

Décomposition de la variation de la provision :

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Engagements nets des actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Écarts actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Solde au 31/12/2013	24 020	(8 253)	15 767	(107)	(4 969)	10 691
Charge nette de l'exercice 2014	1 174	(336)	838	(30)	357	1 165
Variation des écarts actuariels non comptabilisés	5 538	(1 601)	3 937	42	(3 979)	-
Cotisations versées aux fonds	-	(337)	(337)	-	-	(337)
Prestations versées	(1 063)	339	(724)	-	-	(724)
SOLDE AU 31/12/2014	29 669	(10 188)	19 481	(95)	(8 591)	10 795

Les écarts actuariels sur engagements générés sur l'exercice 2014 s'élèvent à (5 538) millions d'euros dont (5 707) millions d'euros liés à l'effet des révisions d'hypothèses (notamment à la baisse des hypothèses de taux d'actualisation et aux changements d'hypothèses d'évaluation des avantages en nature énergie) et 169 millions d'euros de gains dus à l'expérience.

Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme :

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Coût des services rendus de l'exercice	382	514
Charges d'intérêts (actualisation)	834	851
Rendement escompté des actifs de couverture	(336)	(314)
Amortissement des écarts actuariels non comptabilisés – avantages postérieurs à l'emploi	151	188
Variation des écarts actuariels – avantages à long terme	164	71
Coût des services passés droits acquis	-	(393)
Coût des services passés droits non acquis	(30)	11
IMPACT RÉSULTAT AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AVANTAGES À LONG TERME	1 165	928
dont :		
Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	667	391
Résultat financier	498	537

(1) En 2014, le montant correspond aux dotations d'exploitation (733 millions d'euros) nettes des reprises au titre des écarts actuariels (25 millions d'euros) et au titre des Indemnités Complémentaires de Retraite (ICR) de 41 millions d'euros.

30.1 Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

Les provisions pour avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2013	Dotations		Reprises		31/12/2014
		Exploitation	Financières	Exploitation	Financières	
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi						
Retraites	7 838	364	645	(828)	(320)	7 699
Charges CNIEG	421	7	15	(14)	-	429
Avantages en nature énergie	1 029	131	103	(81)	-	1 182
Indemnités de fin de carrière	(5)	36	20	(50)	(15)	(14)
Autres avantages	511	24	21	(66)	(1)	489
TOTAL	9 794	562	804	(1 039)	(336)	9 785

COMPTES SOCIAUX D'EDF ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Annexe aux comptes sociaux

(en millions d'euros)

	Engagements	Actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Écarts actuariels non comptabilisés	Provisions au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31/12/2014					
Retraites	22 385	(9 683)	–	(5 003)	7 699
Charges CNIEG	511	–	–	(82)	429
Avantages en nature énergie	4 355	–	–	(3 173)	1 182
Indemnités de fin de carrière	620	(491)	(50)	(93)	(14)
Autres avantages	788	(14)	(45)	(240)	489
TOTAL	28 659	(10 188)	(95)	(8 591)	9 785

(en millions d'euros)

	Engagements	Actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Écarts actuariels non comptabilisés	Provisions au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31/12/2013					
Retraites	18 540	(7 810)	–	(2 892)	7 838
Charges CNIEG	424	–	–	(3)	421
Avantages en nature énergie	2 929	–	–	(1 900)	1 029
Indemnités de fin de carrière	575	(429)	(57)	(94)	(5)
Autres avantages	655	(14)	(50)	(80)	511
TOTAL	23 123	(8 253)	(107)	(4 969)	9 794

L'augmentation des engagements observée entre 2013 et 2014 est principalement liée au changement de taux d'actualisation (taux d'actualisation de 3,5 % au 31 décembre 2013 et de 2,2 % au 31 décembre 2014).

30.2 Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité

Le montant des engagements pour autres avantages à long terme du personnel en activité correspond à celui des provisions figurant au bilan. Ces provisions sont détaillées comme suit :

(en millions d'euros)

	31/12/2013	Dotations		Reprises	31/12/2014
		Exploitation	Financières	Exploitation	
Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité					
Rentes accidents du travail et maladies professionnelles	777	152	26	(76)	879
Médailles du travail	95	15	3	(8)	105
Autres	25	4	1	(4)	26
TOTAL	897	171	30	(88)	1 010

30.3 Actifs de couverture

Les actifs de couverture s'élevaient à 10 188 millions d'euros au 31 décembre 2014 (8 253 millions d'euros au 31 décembre 2013). Ces actifs de couverture sont affectés principalement à la couverture des droits spécifiques passés pour 9 683 millions d'euros et à celle des indemnités de fin de carrière pour 491 millions d'euros.

Les placements se décomposent au sein des contrats de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Actifs de couverture – régime spécial de retraite	9 683	7 810
dont en % :		
Actions	29 %	31 %
Obligations et monétaires	71 %	69 %
Actifs de couverture – indemnités de fin de carrière	491	429
dont en % :		
Actions	31 %	32 %
Obligations et monétaires	69 %	68 %
Actifs de couverture – autres avantages	14	14
TOTAL ACTIFS DE COUVERTURE	10 188	8 253

30.4 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme des IEG sont résumées ci-dessous :

- le taux d'actualisation retenu s'élève à 2,2 % au 31 décembre 2014 (3,5 % au 31 décembre 2013) ;
- le taux d'inflation retenu est estimé à 1,7 % au 31 décembre 2014 (1,9 % au 31 décembre 2013) ;
- l'espérance de durée résiduelle moyenne d'activité retenue est de 18 ans ;
- le taux de rotation des agents est considéré comme non significatif ;
- l'évaluation du tarif agent au 1^{er} janvier 2014 inclut l'évolution des taxes assises sur le tarif ;

- le taux de rendement attendu des actifs de couverture des droits spécifiques passés du régime spécial des retraites est de 2,93 % ;
- le taux de rendement attendu des actifs de couverture des indemnités de fin de carrière est de 2,43 %.

Le taux d'actualisation des engagements pour avantages du personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises de première catégorie en fonction de leur durée, appliqué aux échéances, correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements.

Les engagements reposent sur des hypothèses d'augmentations salariales différenciées par âge et collège, conduisant pour une carrière complète, à une augmentation moyenne annuelle de 1,7 % hors inflation (3,4 % y compris inflation).

➤ Note 31 Provisions pour autres charges

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises		Autres	31/12/2014
			Suite à utilisation	Sans objet		
Provisions pour charges relatives						
■ au personnel	108	90	(85)	(4)	–	109
■ au renouvellement des immobilisations du domaine concédé	254	13	–	(1)	(5)	261
■ aux autres charges	562	150	(78)	(22)	–	612
PROVISIONS POUR AUTRES CHARGES	924	253	(163)	(27)	(5)	982

COMPTES SOCIAUX D'EDF ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Annexe aux comptes sociaux

➤ Note 32 Dettes

(en millions d'euros)	Degré d'exigibilité			Montant brut au 31/12/2014	Montant brut au 31/12/2013
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
Emprunts obligataires	1 477	8 085	31 431	40 993	39 341
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	–	–	500	500	500
Autres emprunts	3 054	956	4	4 014	3 738
Dettes financières diverses					
■ avances sur consommation	2	14	19	35	42
■ autres dettes	1 509	1	1	1 511	1 659
Dettes financières (voir note 33)	6 042	9 056	31 955	47 053	45 280
Avances et acomptes reçus des clients ⁽¹⁾	6 433	–	–	6 433	6 279
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 368	5	1	6 374	7 306
Dettes fiscales et sociales ⁽²⁾	6 760	–	–	6 760	7 235
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 133	–	–	2 133	2 067
Comptes créditeurs ⁽³⁾	13 554	–	–	13 554	16 767
Dettes d'exploitation, d'investissements et dettes diverses	28 815	5	1	28 821	33 375
Instruments de trésorerie ⁽⁴⁾	2 365	422	550	3 337	1 973
Produits constatés d'avance ⁽⁵⁾	756	1 204	2 105	4 065	4 273
TOTAL DETTES	44 411	10 687	34 611	89 709	91 180

(1) Les avances et acomptes reçus comprennent principalement les paiements des clients mensualisés particuliers et professionnels pour 6 340 millions d'euros (6 129 millions d'euros au 31 décembre 2013). L'augmentation observée sur l'année s'explique principalement par un nombre croissant de clients ayant opté pour la mensualisation de leur facture.

(2) Au 31 décembre 2014, ce poste inclut un montant de 1 122 millions d'euros au titre de la CSPE à collecter sur l'énergie livrée non facturée (984 millions d'euros au 31 décembre 2013).

(3) Il s'agit principalement des montants au titre des conventions de placement et de trésorerie avec les filiales (11,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014 et 14,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

(4) Ils correspondent pour l'essentiel aux pertes latentes sur instruments de change.

(5) Au 31 décembre 2014, les produits constatés d'avance comprennent les avances partenaires versées à EDF dans le cadre du financement des centrales nucléaires et les contrats long terme associés pour 1 989 millions d'euros (2 112 millions d'euros en 2013). Les produits constatés d'avance sur contrats long terme intègrent également l'avance versée à EDF en 2010 dans le cadre du contrat avec le consortium Exeltium. Les clauses de l'accord signé le 27 octobre 2014 (voir note 2.4) par les deux parties ne prévoient pas de versement complémentaire ni de remboursement relatif à cette avance.

➤ Note 33 Dettes financières

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 31/12/2013	Nouveaux emprunts	Remboursements	Ajustements de change	Autres	Solde au 31/12/2014
Emprunts en euros	1 013	–	–	–	–	1 013
Emprunts en devises	6 477	3 464	1 281	1 038	–	9 698
Euro Medium Term Notes (EMTN) en euros	24 107	–	3 640	–	–	20 467
Euro Medium Term Notes (EMTN) en devises	7 744	1 639	178	610	–	9 815
Emprunts obligataires	39 341	5 103	5 099	1 648	–	40 993
Emprunts long terme en euros	500	–	–	–	–	500
Emprunts auprès des établissements de crédit	500	–	–	–	–	500
Titres de créances négociables en euros ⁽¹⁾	269	381	–	–	–	650
Titres de créances négociables en devises ⁽¹⁾	3 463	–	644	538	–	3 357
Emprunts contractuels à caractère financier	6	2	1	–	–	7
Autres emprunts	3 738	383	645	538	–	4 014
Total emprunts	43 579	5 486	5 744	2 186	–	45 507
Avances sur consommation	42	–	7	–	–	35
Avances diverses	74	–	–	–	3	77
Comptes bancaires créditeurs	355	–	–	–	(234)	121
Débits bancaires différés	34	–	–	–	5	39
Intérêts à payer	1 196	–	–	–	78	1 274
Total autres dettes financières diverses	1 659	–	–	–	(148)	1 511
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	45 280	5 486	5 751	2 186	(148)	47 053

(1) Les émissions sont nettes des remboursements.

EDF a lancé le 13 janvier 2014 une émission obligataire « senior » en plusieurs tranches en dollars américains :

- 750 millions de dollars d'une maturité de 3 ans à taux flottant ;
- 1 000 millions de dollars d'une maturité de 3 ans avec un coupon de 1,15 % ;
- 1 250 millions de dollars d'une maturité de 5 ans avec un coupon de 2,15 % ;
- 1 000 millions de dollars d'une maturité de 30 ans avec un coupon de 4,875 % ;
- 700 millions de dollars d'une maturité de 100 ans avec un coupon de 6 %.

EDF a également lancé le 17 janvier 2014 une émission obligataire d'un montant de 1 350 millions de livres sterling d'une maturité de 100 ans, avec un coupon de 6 %.

Ces émissions ont permis au Groupe d'anticiper les remboursements d'obligations venant à échéance en 2014 en profitant de bonnes conditions de marché, et de poursuivre sa politique de financement visant à allonger la maturité moyenne de sa dette pour la rapprocher de la durée de vie de ses actifs industriels de long terme.

Les remboursements d'emprunts obligataires pour un montant de 5 099 millions d'euros concernent des emprunts en euros et en dollars américains arrivés à échéance.

33.1 Ventilation des emprunts par devises avant et après instruments de couverture

	Structure de la dette au bilan				Incidence des instruments de couverture		Structure de la dette au bilan après couverture			
	En devises	En euros	% de la dette en devises	% de la dette	En devises	En euros	En devises	En euros	% de la dette en devises	% de la dette
<i>(en millions d'euros)</i>										
TOTAL I – EUROS		22 637		50		17 240		39 877		88
CHF	730	607	2,7	1	(730)	(607)	–	–	–	–
GBP	7 385	9 481	41,5	21	(3 000)	(3 851)	4 385	5 630	100	12
HKD	1 216	129	0,7	0,2	(1 216)	(129)	–	–	–	–
JPY	54 100	373	1,6	1	(54 100)	(373)	–	–	–	–
NOK	1 000	111	0,5	0,2	(1 000)	(111)	–	–	–	–
USD	14 775	12 169	53,2	27	(14 775)	(12 169)	–	–	–	–
TOTAL II – AUTRES DEVICES		22 870	100	50		(17 240)		5 630	100	12
TOTAL I + II		45 507		100		–		45 507		100

Les nominaux des instruments, présentés en engagements hors bilan (voir note 35.1), ne modifient pas les emprunts figurant au bilan.

33.2 Ventilation des emprunts par type de taux d'intérêt avant et après instruments de couverture

	Structure de la dette au bilan			Incidence des instruments de couverture		Structure de la dette au bilan après couverture		
	Montants	% au 31/12/2014	% au 31/12/2013	Montants	Montants	% au 31/12/2014	% au 31/12/2013	
<i>(en millions d'euros)</i>								
Emprunts long terme et EMTN	40 304			(17 573)	22 731			
Emprunts court terme	4 006			–	4 006			
Dette à taux fixe	44 310	97	99	(17 573)	26 737	59	79	
Emprunts long terme et EMTN	1 197			17 573	18 770			
Emprunts court terme	–			–	–			
Dette à taux variable	1 197	3	1	17 573	18 770	41	21	
TOTAL	45 507	100	100	–	45 507	100	100	

➤ Note 34 Écarts de conversion - Passif

Les écarts de conversion-Passif présentent au 31 décembre 2014 un gain latent de change de 191 millions d'euros, dont 128 millions d'euros concernant un emprunt en livres sterling partiellement couvert par des *swaps* de change.

Autres informations

➤ Note 35 Instruments financiers

35.1 Engagements hors bilan liés aux dérivés de change et de taux d'intérêt

EDF utilise des instruments financiers dans le but de limiter l'impact des risques de change et de taux d'intérêt.

	31/12/2014		31/12/2013	
	À recevoir Notionnel	À livrer Notionnel	À recevoir Notionnel	À livrer Notionnel
<i>(en millions d'euros)</i>				
1 – Opérations sur les taux d'intérêt				
Swaps de taux court terme				
EUR	14 348	14 348	1 988	1 988
Swaps de taux long terme				
EUR	7 916	7 916	7 215	7 215
USD	1 112	1 112	979	979
GBP	4 276	4 276	2 070	2 070
JPY	96	96	325	325
Sous-total	27 748	27 748	12 577	12 577
2 – Opérations sur le change				
Opérations à terme				
EUR	16 736	18 774	18 532	21 640
CAD	1 354	1 354	1 026	1 026
USD	11 704	9 065	9 970	6 698
GBP	8 005	8 363	11 338	11 466
CHF	36	36	–	–
HUF	350	385	419	410
PLN	865	864	968	1 050
JPY	25	32	21	122
MXN	79	79	254	254
Autres	117	117	308	311
Swaps de capitaux long terme				
EUR	8 572	28 807	7 226	23 565
JPY	372	–	837	–
USD	12 149	3 336	6 566	1 273
GBP	17 107	5 370	14 913	5 721
CHF	607	–	619	–
HUF	5	5	14	14
CAD	47	47	131	131
ILS	126	126	132	132
PLN	337	337	–	53
NOK	111	–	120	–
HKD	129	–	114	–
Sous-total	78 833	77 097	73 508	73 866
3 – Swaps de titrisation	591	591	734	734
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN FINANCIERS	107 172	105 436	86 819	87 177
4 – Swaps sur matières premières				
Charbon <i>(en millions de tonnes)</i>	2	2	4	4
Produits pétroliers <i>(en milliers de barils)</i>	5 475	5 475	5 776	5 776

Les montants figurant dans le tableau ci-dessus correspondent aux valeurs nominales des contrats contrevalorisés aux cours de change du 31 décembre 2014 (que ces contrats soient qualifiés de couverture ou pas).

35.2 Incidence des opérations de gestion financière sur le résultat de l'exercice

(en millions d'euros)

	2014	2013
Instruments non qualifiés de couverture		
Gains ou pertes réalisés	(55)	142
Gains ou pertes latents	320	(100)
Instruments de taux (<i>swap, cap et floor, FRA, option</i>) ⁽¹⁾	(3)	78
Instruments qualifiés de couverture		
Instruments de taux (<i>swap, cap et floor, FRA</i>)	253	134
Instruments de change réalisé (<i>currency swap</i>)	276	67

(1) Y compris les intérêts sur les swaps.

35.3 Juste valeur des instruments financiers dérivés

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les taux de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir sur les contrats (la valeur de marché comprend les intérêts courus).

La valeur comptable des instruments dérivés hors bilan comprend les intérêts courus, les soultes et les primes payées ou reçues ainsi que les écarts de change, déjà enregistrés dans les comptes d'EDF. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne le gain latent ou la perte latente.

La juste valeur des instruments financiers dérivés hors bilan au 31 décembre 2014 calculée par l'entreprise figure ci-dessous :

(en millions d'euros)

	Valeur comptable	Juste valeur
Opérations de couverture du risque de taux		
<i>Swaps</i> long terme	116	2 012
<i>Swaps</i> court terme	(3)	(5)
Opérations de couverture du risque de change		
Opérations de change à terme	185	197
<i>Swaps</i> de capitaux long terme	1 660	1 228
Opérations de couverture du risque sur matières premières		
Charbon	–	(37)
Produits pétroliers	–	(165)
TOTAL	1 958	3 230

➤ Note 36 Autres engagements et opérations hors bilan

Au 31 décembre 2014, les éléments constitutifs des engagements liés à l'exploitation, au financement et aux investissements (hors engagements de livraisons d'électricité et accords de partenariat) sont les suivants :

(en millions d'euros)

	Échéances				31/12/2014	31/12/2013
	< 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans		
Engagements hors bilan donnés	11 716	18 781	12 201	11 029	53 727	53 604
Engagements liés aux opérations d'exploitation	5 355	12 702	11 645	11 008	40 710	38 701
■ Engagements d'achats de combustible et d'énergie	2 793	10 377	9 929	10 684	33 783	31 644
■ Autres engagements liés à l'exploitation	2 562	2 325	1 716	324	6 927	7 057
Engagements liés aux opérations d'investissement	3 301	6 057	285	9	9 652	8 949
Engagements liés aux opérations de financement	3 060	22	271	12	3 365	5 954
Engagements hors bilan reçus	1 041	10 391	248	211	11 891	11 934
Engagements liés aux opérations d'exploitation	1 036	646	248	211	2 141	2 354
Engagements liés aux opérations d'investissement	5	–	–	–	5	–
Engagements liés aux opérations de financement	–	9 745	–	–	9 745	9 580

36.1 Engagements donnés

Dans la quasi-totalité des cas, les engagements donnés sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation contractuelle de fournir à EDF des actifs ou des prestations relatifs à des opérations d'exploitation, d'investissement ou de financement.

36.1.1 Engagements d'achats de combustible et d'énergie

EDF a conclu dans le cadre de ses activités normales de production et de commercialisation des contrats à long terme d'achats d'électricité, de gaz, d'autres énergies et matières premières ainsi que de combustible nucléaire, selon lesquels il s'engage à acheter sur des durées qui peuvent atteindre 20 ans.

Au 31 décembre 2014, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Échéances				31/12/2014	31/12/2013
	< 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans		
Achats d'électricité et services associés	1 034	3 369	4 483	6 936	15 822	14 015
Achats de combustible nucléaire	1 759	7 008	5 446	3 748	17 961	17 629
ENGAGEMENTS D'ACHATS DE COMBUSTIBLE ET D'ÉNERGIE	2 793	10 377	9 929	10 684	33 783	31 644

Achats d'électricité et services associés

Les engagements d'achats d'électricité proviennent notamment :

- des Systèmes Énergétiques Insulaires qui se sont engagés à acheter de l'électricité produite à partir de bagasse et de charbon ainsi que de l'électricité produite par les centrales des filiales EDF Production Électricité Insulaire ;
- de contrats de couverture : il s'agit d'achats à terme à volume et prix fixes dans le cadre de contrats passés avec EDF Trading.

Par ailleurs, en complément des obligations valorisées ci-dessus et au terme de l'article 10 de la loi du 10 février 2000, EDF a l'obligation d'acheter en France métropolitaine, dès lors que le producteur en fait la demande et sous réserve du respect d'un certain nombre de caractéristiques techniques, la production issue des centrales de cogénération ainsi que des unités de production d'énergie renouvelable (éoliennes, petite hydraulique, photovoltaïque...).

Les surcoûts générés par cette obligation sont compensés (après validation par la CRE) via la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). Ces obligations d'achat s'élèvent à 35 TWh pour l'exercice 2014 (34 TWh pour 2013), dont 5 TWh au titre de la cogénération (7 TWh pour 2013), 16 TWh au titre de l'éolien (15 TWh pour 2013), 6 TWh au titre du photovoltaïque (4 TWh pour 2013) et 3 TWh au titre de l'hydraulique (3 TWh pour 2013).

Achats de combustible nucléaire

Les engagements d'achats de combustible nucléaire proviennent des contrats d'approvisionnement du parc nucléaire pour couvrir les besoins d'EDF en uranium et en services de fluoration, d'enrichissement et de fabrication d'assemblages de combustible.

36.1.2 Autres engagements liés à l'exploitation

Il s'agit d'engagements pris lors de la signature de commandes concernant l'exploitation ou les marchés en cours ainsi que des garanties liées à ces activités opérationnelles et des contrats de location simple non résiliables en tant que preneur qui portent principalement sur des locaux, des équipements ou des véhicules. Les loyers payables sont susceptibles de renégociations selon des périodicités contractuelles.

36.1.3 Engagements liés aux opérations d'investissement

Il s'agit essentiellement d'engagements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles. La hausse de ces engagements s'explique notamment par la signature de contrats relatifs à la fourniture de générateurs Diesel « ultime secours » pour les centrales nucléaires.

36.1.4 Engagements liés aux opérations de financement

Il s'agit d'engagements de financement d'EDF vis-à-vis de ses filiales, notamment d'Edison pour 799 millions d'euros et d'EDF Énergies Nouvelles pour 730 millions d'euros.

36.2 Engagements reçus

36.2.1 Engagements liés aux opérations d'exploitation

Il s'agit essentiellement :

- des garanties reçues dans le cadre des ventes ARENH. Les livraisons d'électricité effectuées par EDF aux opérateurs dans le cadre de la loi NOME font l'objet d'une garantie autonome à première demande. Le montant de cette garantie correspond à 1,5 fois le volume mensuel moyen d'électricité de la notification de cession annuelle d'électricité de la CRE valorisé au prix de l'ARENH en vigueur ;
- de contrats de location simple en tant que bailleur ;
- de garanties reçues liées aux activités opérationnelles.

36.2.2 Engagements liés aux opérations de financement

Ils correspondent au montant global des lignes de crédit dont dispose EDF auprès de différentes banques.

36.3 Autres natures d'engagements

36.3.1 Engagements de livraison d'électricité

Dans le cadre de son activité normale, EDF a conclu des contrats à long terme de vente d'électricité, dont les principaux sont détaillés ci-après :

- contrats à long terme conclus par EDF avec un certain nombre d'électriciens européens, adossés à une centrale ou à un ensemble de centrales du parc de production nucléaire français, correspondant à une puissance installée de 3,5 GW ;
- dans le cadre de la loi NOME, EDF s'est engagé à céder chaque année jusqu'au 31 décembre 2025 aux fournisseurs d'électricité sur le marché français une part de l'énergie produite par son parc nucléaire dit historique pouvant aller jusqu'à 100 TWh ;

- EDF reste engagé à livrer les volumes résiduels d'environ 345 GWh jusqu'en mars 2015 au titre des droits acquis lors des enchères de capacité dites VPP ou *Virtual Power Plant* qui ont pris fin en 2011.

36.3.2 Achats de gaz et services associés

Des engagements d'achats de gaz sont portés par EDF dans le cadre du développement de son activité de commercialisation de gaz. EDF et Gazprom ont ainsi signé en 2013 un accord définissant les conditions essentielles d'un contrat d'approvisionnement en gaz.

Les achats de gaz relevant de l'approvisionnement et de l'acheminement sont principalement effectués au travers de contrats à long terme et par la mise en œuvre d'achats à terme à EDF Trading.

En 2011, EDF a signé un contrat de souscription de capacité dans le terminal méthanière de Dunkerque dont la mise en service est prévue fin 2015.

➤ Note 37 Passifs éventuels

Droits Individuels à la Formation (DIF)

La loi française du 4 mai 2004 permet à chaque salarié de bénéficier d'un droit individuel à la formation de 20 heures par an minimum cumulable sur 6 ans. L'accord d'entreprise intervenu le 24 février 2006 précise pour EDF les conditions d'exercice de ce droit individuel à la formation en indiquant les formations éligibles au DIF. Les dépenses au titre de ces formations sont comptabilisées quand elles sont encourues.

Au 31 décembre 2014, le volume d'heures de formation correspondant aux droits acquis s'élève à 6 753 661 heures dont 6 682 138 n'ayant pas donné lieu à demande.

Réseau d'Alimentation Général – Rejet du pourvoi de la Commission européenne

Par arrêt du 15 décembre 2009, le Tribunal de l'Union européenne avait annulé la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003 qualifiant d'aide d'État le traitement fiscal des provisions créées pour le renouvellement du Réseau d'Alimentation Général (RAG) dans le cadre de la recapitalisation d'EDF en 1997 et ordonnant la récupération par l'État du montant réactualisé de 1 224 millions d'euros (payé par EDF en février 2004). L'État avait donc remboursé cette somme à EDF le 30 décembre 2009, puis la Commission avait formé en février 2010 un pourvoi devant la Cour de Justice de l'Union européenne.

Par un arrêt du 5 juin 2012, la Cour de Justice de l'Union européenne a rejeté le pourvoi de la Commission européenne et confirmé l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 15 décembre 2009.

À la suite de ce rejet, la Commission européenne a décidé en mai 2013 de réouvrir la procédure. Cette décision amorce un nouvel échange contradictoire entre l'État français et la Commission européenne.

Contrôles fiscaux

À la suite de vérifications de comptabilité sur des exercices passés, l'Administration conteste la déductibilité fiscale de la provision pour rentes accident du travail et maladies professionnelles (« AT/MP »). S'agissant d'une problématique liée au statut des IEG, elle concerne également les sociétés RTE, ERDF et Électricité de Strasbourg. EDF conteste la position de l'administration fiscale. À fin 2014, la Commission nationale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires a rendu plusieurs avis favorables pour la société RTE et EDF. Par ailleurs, les filiales RTE et Électricité de Strasbourg ont aussi obtenu des jugements favorables auprès du Tribunal administratif de Montreuil. En cas d'issue défavorable du contentieux, le risque financier pour EDF lié au paiement de l'impôt sur les sociétés est de l'ordre de 150 millions d'euros.

Pour l'exercice 2008, EDF a reçu fin 2011 une proposition de rectification notamment relative à la déductibilité de certains passifs de long terme. Au cours de l'année 2013, EDF a reçu de l'Administration une lettre acceptant une partie de ses arguments diminuant ce risque à 600 millions d'euros. La Société est confiante dans ses chances de succès en contentieux et aucune provision n'a été constatée sur ce sujet.

Par ailleurs, un redressement a été proposé par l'Administration relatif à une avance non rémunérée consentie par EDF à sa filiale indirecte Lake Acquisition Limited dans le cadre de l'acquisition de British Energy. EDF conteste ce chef de redressement.

Litiges en matière sociale

EDF est partie prenante à un certain nombre de litiges en matière sociale avec des salariés concernant notamment la mise en œuvre de la législation relative au temps de travail. EDF estime qu'aucun de ces litiges, pris isolément, n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur son résultat et sa situation financière. Toutefois, s'agissant de situations susceptibles de concerner un nombre important de salariés d'EDF, une multiplication de ces litiges pourrait présenter un risque susceptible d'avoir un effet négatif significatif sur les résultats d'EDF.

➤ Note 38 Actifs dédiés

38.1 Réglementation

La loi du 28 juin 2006 et ses textes d'application prescrivent d'affecter des actifs (les actifs dédiés) à la sécurisation du financement des charges relatives au démantèlement des installations nucléaires ainsi qu'au stockage de longue durée des déchets radioactifs (combustible usé et provenant du démantèlement). Ces textes régissent le mode de constitution de ces actifs dédiés, la gestion des fonds elle-même et leur gouvernance. Ces actifs sont clairement identifiés et isolés de la gestion des autres actifs ou placements financiers de l'entreprise et font l'objet d'un suivi et d'un contrôle particulier tant du Conseil d'administration que de l'autorité administrative.

L'objectif initial visé par ces textes était de constituer et de maintenir dès le 29 juin 2011 la totalité de la couverture du coût actualisé des obligations nucléaires de long terme. La loi NOME votée en 2010 a instauré sous certaines conditions un report de 5 ans de l'échéance de constitution des actifs dédiés.

Le décret du 29 décembre 2010 a rendu les actions de RTE éligibles aux actifs dédiés sous certaines conditions et après autorisation administrative. En complément, le décret du 24 juillet 2013 a revu la liste des actifs éligibles en s'inspirant du Code des assurances. Il rend notamment admissibles dans certaines conditions les titres non cotés.

38.2 Composition et évaluation des actifs dédiés

Par la réglementation qui les gouverne, les actifs dédiés constituent une catégorie d'actifs tout à fait spécifique.

Les actifs dédiés sont organisés et gérés conformément à une allocation stratégique fixée par le Conseil d'administration, et communiquée à l'autorité administrative. Cette allocation stratégique vise à répondre à l'objectif global de couverture sur le long terme et structure la composition et la gestion du portefeuille dans son ensemble. Elle prend en compte dans sa détermination les contraintes réglementaires sur la nature et la liquidité des actifs dédiés, les perspectives financières des marchés actions et des marchés de taux, ainsi que l'apport diversifiant d'actifs non cotés.

Dans le cadre de la révision de l'allocation stratégique, et afin de poursuivre la diversification dans les actifs non cotés engagée depuis 2010 avec les titres RTE, le Conseil d'administration a approuvé en 2013 la mise en place, à côté des placements diversifiés actions et taux, d'un portefeuille d'actifs non cotés géré par EDF Invest, créé suite au décret relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires du 24 juillet 2013. EDF Invest cible trois classes d'actifs : les infrastructures à titre principal, l'immobilier et les fonds d'investissement. L'objectif d'EDF Invest est de gérer à terme environ 5 milliards d'euros d'investissements non cotés et de représenter ainsi environ un quart du total des actifs dédiés.

Par ailleurs, suite à l'autorisation délivrée par l'État le 8 février 2013 et compte tenu de l'avis positif du Comité de suivi des engagements nucléaires et de la délibération du Conseil d'administration en date du 13 février 2013, EDF a affecté aux actifs dédiés la totalité de la créance représentant le déficit cumulé de CSPE à fin 2012. Cet actif financier est considéré comme un actif sans risque dont l'échéance de remboursement est prévue fin 2018.

38.2.1 Placements diversifiés actions et obligations

Une partie de ces placements est constituée d'obligations détenues directement par EDF. L'autre partie est constituée d'OPCVM spécialisés sur les grands marchés internationaux gérés par des sociétés de gestion. Il s'agit soit de SICAV ou FCP ouverts, soit de FCP réservés constitués pour l'entreprise et à son usage exclusif, celle-ci n'intervenant pas dans la gestion de ces fonds.

Ces placements sont organisés et gérés conformément à l'allocation stratégique, qui prend notamment en compte dans sa détermination les cycles boursiers des marchés internationaux pour lesquels l'inversion statistique généralement constatée entre les cycles des différents marchés actions et ceux des marchés de taux – ainsi qu'entre les secteurs géographiques – a conduit à définir un indicateur global de référence composite qui garantit le maintien de la politique d'investissement à long terme.

38.2.2 Actifs non cotés (EDF Invest)

Les actifs gérés par EDF Invest sont composés de titres non cotés liés à des investissements dans les infrastructures, l'immobilier et des fonds d'investissement.

Au 31 décembre 2014, les actifs gérés par EDF Invest représentent une valeur de 3 264 millions d'euros. Ils incluent notamment :

- 50 % de la participation d'EDF dans RTE, pour une valeur de 2 555 millions d'euros au 31 décembre 2014 (2 567 millions d'euros au 31 décembre 2013). Cette valeur correspond à la valeur nette consolidée de 50 % de la participation d'EDF dans RTE, présentée au bilan consolidé du groupe EDF ;
- la participation d'EDF dans TIGF ;
- et depuis octobre 2014, la participation dans Porterbrook Rail Finance Limited (Porterbrook).

38.2.3 Valorisation des actifs dédiés

Les actifs dédiés sont classés au bilan en fonction de leur nature comptable : titres de participation, titres immobilisés de l'activité de portefeuille ou valeurs mobilières de placement. Ils sont valorisés selon les principes comptables présentés dans la note 1.

COMPTES SOCIAUX D'EDF ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Annexe aux comptes sociaux

La composition du portefeuille au 31 décembre 2014 est la suivante :

	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeurs nettes comptables	Justes valeurs ou valeurs de réalisation	Valeurs nettes comptables	Justes valeurs ou valeurs de réalisation
<i>(en millions d'euros)</i>				
Titres de participations – RTE	2 015	2 555	2 015	2 567
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	12 458	14 691	11 994	13 842
Autres titres immobilisés	553	657	273	265
Total actifs dédiés – immobilisations financières	15 026	17 903	14 282	16 674
Créance CSPE	5 140	5 144	5 053	5 051
Total actifs dédiés avant couverture	20 166	23 047	19 335	21 725
Instruments de couverture et autres éléments	(10)	(14)	1	12
TOTAL ACTIFS DÉDIÉS APRÈS COUVERTURE	20 156	23 033	19 336	21 737

La valeur nette comptable et la juste valeur comprennent les intérêts courus non échus.

38.2.4 Évolutions des actifs dédiés sur l'exercice 2014

Au 31 décembre 2014, l'objectif de couverture de 100 % des provisions nucléaires de long terme reste atteint en avance par rapport à l'échéance légale de juin 2016 (loi NOME).

Des retraits pour un montant de 403 millions d'euros ont été effectués à hauteur des décaissements au titre des obligations nucléaires de long terme à couvrir en 2014 (326 millions d'euros en 2013). La dotation au titre de l'année 2014 est nulle car la valeur de réalisation des actifs excède désormais celle des provisions à couvrir (dotation nette de 2 591 millions d'euros en 2013).

En ce qui concerne le portefeuille financier, dans un contexte de marchés volatils mais globalement porteurs, les choix d'allocation ont privilégié la prudence :

- sur le portefeuille obligataire, maintien d'une sous-pondération sur les pays de la zone euro en début d'année, suivi d'un retour progressif à une allocation en ligne avec l'indice de référence sur les pays cœurs et un renforcement des positions sur les pays périphériques (principalement Italie et Espagne) ;

- sur le portefeuille actions, sous-pondération en début d'année sur les zones Pacifique et Émergents suivie d'une réduction de l'allocation globale actions, en particulier sur la zone euro à partir de l'été en raison de tensions géopolitiques accrues.

En 2014, EDF Invest a notamment réalisé l'acquisition d'une participation minoritaire dans Porterbrook, au sein d'un consortium monté avec trois autres investisseurs de long terme en infrastructures : Alberta Investment Management Corporation, Allianz Capital Partners et Hastings Funds Management. Porterbrook est l'une des trois principales sociétés de location de matériel ferroviaire roulant au Royaume-Uni. Cette participation a été affectée à la poche « Infrastructures » d'EDF Invest aux côtés de TIGF et RTE.

Au cours de l'année, EDF Invest a également poursuivi la constitution de son portefeuille en immobilier et en fonds d'investissement. Ainsi, Amundi et EDF Invest ont créé un fonds d'investissement immobilier non exclusif, appelé à investir sur un plan européen. Ce fonds permet d'accélérer l'exposition d'EDF Invest à la classe d'actif immobilière, en complément de sa stratégie d'investissement direct, et a déjà donné lieu à un premier investissement immobilier en Allemagne fin 2014.

38.3 Coût actualisé des obligations nucléaires de long terme

Les obligations nucléaires de long terme visées par la réglementation relative aux actifs dédiés figurent dans les comptes d'EDF pour les montants suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Provision pour gestion à long terme des déchets radioactifs	7 676	7 542
Provision pour déconstruction des centrales nucléaires	13 866	13 024
Provision pour derniers cœurs – part relative aux coûts futurs de gestion à long terme des déchets radioactifs	476	454
COÛT ACTUALISÉ DES OBLIGATIONS NUCLÉAIRES DE LONG TERME	22 018	21 020

➤ Note 39 Informations concernant les entreprises et parties liées

39.1 Relations avec les filiales

	Créances d'EDF ⁽¹⁾		Dettes d'EDF ⁽¹⁾		Charges financières	Produits financiers (hors dividendes)
	Prêts	Créances d'exploitation	Dettes inscrites en compte courant financier	Dettes d'exploitation		
<i>(en millions d'euros)</i>						
Sociétés						
C3						29
C31						12
EDF Energy		194		74		2
EDF Énergies Nouvelles	1 175					11
EDF International	450					2
EDF Trading		490		538		5
Edison Nouveau						3
ERDF		91		1 629		1
EDF Polska						3
Dalkia	661					7
Groupe PEI				59		-
RTE	670	160		146		37
Compte courant ERDF				90	(0)	
Convention de trésorerie Groupe avec les filiales			5 369		(7)	
Convention d'intégration fiscale ⁽²⁾				1 282		
Convention de placement des liquidités des filiales			5 924		(28)	

(1) Créances et dettes supérieures à 50 millions d'euros.

(2) Dont EDF International : 866 millions d'euros.

39.2 Relations avec l'État et les sociétés participations de l'État

39.2.1 Relations avec l'État

L'État détient 84,5 % du capital d'EDF au 31 décembre 2014. L'État a ainsi la faculté, comme tout actionnaire majoritaire, de contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires.

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire, EDF est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

Un accord sur le suivi des investissements de croissance externe, conclu entre l'État et EDF le 27 juillet 2001, impose des procédures d'agrément préalable et d'information, préalable ou non, de l'État pour certains projets de prise, d'extension ou de cession de participations par EDF. Cet accord a par ailleurs mis en place une procédure de suivi des résultats de ces opérations de croissance externe.

Le Contrat de service public entre l'État et EDF a été signé le 24 octobre 2005. Ce contrat a pour objet de constituer le cadre de référence des missions de service public que le législateur lui a confiées pour une durée indéterminée, la loi du 9 août 2004 ne fixant pas de durée au contrat.

Par ailleurs, EDF participe, à l'instar des autres producteurs d'électricité, à la programmation pluriannuelle des investissements de production arrêtée par le Ministre chargé de l'énergie, qui fixe notamment les objectifs en matière de répartition des capacités de production.

Enfin, l'État intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz. Il accorde notamment les autorisations de construction et d'exploitation des installations de production, et intervient dans la fixation des tarifs de vente aux clients restés au tarif réglementé, des tarifs de transport et de distribution mais également dans la détermination du prix de l'ARENH – conformément à la loi NOME – ainsi que du montant de la Contribution au Service Public de l'Électricité.

39.2.2 Relations avec les entreprises du secteur public

Les relations du Groupe avec les entreprises du secteur public concernent principalement AREVA. Les transactions avec AREVA portent :

- sur l'amont du cycle du combustible nucléaire (approvisionnement en uranium, services de conversion, d'enrichissement et de fabrications des assemblages combustible) ;
- sur l'aval du cycle (les prestations de transport, l'entreposage, le traitement et le recyclage du combustible usé) ;
- sur des opérations de maintenance de centrales et d'achat d'équipements.

Sur l'amont du cycle

EDF et AREVA ont signé en décembre 2008 un contrat de fourniture de services d'enrichissement d'uranium pour la période 2013-2032, et en juillet 2012 deux contrats de fourniture de concentrés d'uranium naturel pour la période 2014-2035.

EDF et AREVA NP ont conclu en décembre 2014 un contrat concernant la fourniture d'assemblages de combustible à l'uranium enrichi à compter de 2015.

Dans le cadre du projet de construction de deux réacteurs EPR au Royaume-Uni (Hinkley Point 1 et 2), EDF et AREVA ont signé le 21 octobre 2013 une lettre d'engagement définissant les conditions de fourniture du combustible (composantes : uranium, fluoration, enrichissement et services de fabrication). Cette lettre d'engagement sera déclinée en quatre contrats (un par composante), en cours de signature.

Sur l'aval du cycle

Les relations entre EDF et AREVA relatives au transport, au traitement des combustibles usés et à leur recyclage sont formalisées pour la période 2008-2040 par un accord-cadre signé le 19 décembre 2008. Une première

déclinaison contractuelle de cet accord-cadre s'est traduite par la signature le 12 juillet 2010 d'un contrat d'application fixant les prix et les quantités des prestations et portant sur la période 2008-2012.

Les conditions du traitement-recyclage sur la période 2013-2020 ont fait l'objet de termes de référence signés par EDF et AREVA en juin 2014 et seront déclinées dans le contrat d'application 2013-2020 dont la signature devrait intervenir début 2015.

Pour les centrales nucléaires du palier 1 300 MW, EDF et AREVA ont signé :

- en 2011, un contrat pour la fourniture de 32 générateurs de vapeur et un contrat pour la rénovation des systèmes de contrôle-commande ;
- en août 2012, un contrat de prestations liées aux opérations de remplacement des premiers générateurs de vapeur.

EDF et AREVA ont signé en 2013 deux avenants au contrat initial de 2007 relatif à la chaudière de l'EPR de Flamanville allant de l'étude à la mise en service industrielle.

Enfin, EDF détient des titres AREVA pour 123 millions d'euros au 31 décembre 2014.

➤ Note 40 Environnement

40.1 Droits d'émission de gaz à effet de serre

Dans le cadre du protocole de Kyoto, la Directive européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre est entrée en vigueur en 2005 pour une première période de trois ans, puis pour une deuxième période de 2008 à 2012 avec une réduction progressive des droits d'émission attribués.

La troisième période, de 2013 à 2020, est notamment caractérisée par la suppression de l'attribution gratuite des droits d'émission aux producteurs d'électricité dans certains pays, dont la France. Ainsi, EDF ne s'est plus vu attribuer, en 2013, de droits d'émission.

En 2014, EDF a restitué 17 millions de tonnes au titre des émissions réalisées en 2013. En 2013, EDF avait restitué 17 millions de tonnes au titre des émissions réalisées en 2012.

Au 31 décembre 2014, le volume des émissions s'élève à 8 millions de tonnes (17 millions de tonnes au 31 décembre 2013).

40.2 Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

La loi française du 13 juillet 2005 instaure un système de certificats d'économies d'énergie. Les sociétés qui vendent de l'électricité, du gaz, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes excèdent un seuil sont soumises sur une période définie à des obligations d'économies d'énergie dont elles se libèrent en réalisant directement ou indirectement des économies d'énergie ou en acquérant des certificats d'économies d'énergie. À l'issue de la période considérée, les sociétés concernées justifient de l'accomplissement de leurs obligations en restituant des certificats. À défaut, une pénalité libératoire est acquittée au Trésor.

La deuxième période, qui s'est ouverte le 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2014, se caractérise par l'arrivée de nouveaux obligés (les distributeurs de carburants) et par le renforcement des exigences pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie.

EDF s'est mis en capacité de réaliser son obligation grâce à des offres d'efficacité énergétique portant sur chacun des segments de marché : particuliers, entreprises, collectivités territoriales et bailleurs sociaux.

L'obligation pour EDF est calculée a posteriori à partir des ventes d'électricité et de gaz aux ménages et aux entreprises du secteur tertiaire sur la période 2010-2013. Les volumes de CEE obtenus entre les deux premières périodes ont contribué à l'atteinte des objectifs de la deuxième période.

Par décret n° 2014-1557 du 24 décembre 2014, le dispositif des CEE a été reconduit pour une troisième période, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

➤ Note 41 Rémunération des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux de la société sont le Président-Directeur Général et les administrateurs. Il est précisé que les administrateurs représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit en application de la loi.

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations et avantages de toute nature et des jetons de présence versés par la Société au cours de l'exercice aux mandataires sociaux se décompose comme suit :

<i>(en euros)</i>	2014	2013
Président-Directeur Général	415 818 ⁽²⁾	743 946 ⁽¹⁾
Administrateurs	174 444	200 000

(1) Ce montant inclut part fixe, avantages en nature, et solde de la part variable relative à l'exercice 2012 versé courant 2013 à M. Henri Proglio, Président-Directeur Général jusqu'au 22 novembre 2014.

(2) Rémunération et avantages en nature de M. Henri Proglio, Président-Directeur Général jusqu'au 22 novembre 2014. M. Jean-Bernard Lévy n'a perçu aucune rémunération depuis sa nomination comme Président-Directeur Général d'EDF par décret du 27 novembre 2014.

Le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 plafonne à un montant brut annuel de 450 000 euros les éléments de rémunération du Président-Directeur Général.

➤ Note 42 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a aucun événement significatif postérieur à la clôture de l'exercice.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Électricité de France SA (« la Société »), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la Société, du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'évaluation des provisions de long terme liées à la production nucléaire, qui résulte des meilleures estimations de la Direction et dont les modalités de détermination sont décrites dans les notes 1.15 et 28 de l'annexe aux comptes annuels. Cette évaluation est sensible aux hypothèses retenues en termes de procédés techniques, de coûts, de taux d'inflation, de taux d'actualisation à long terme et d'échéanciers de décaissements. La modification de certains de ces paramètres pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les principaux éléments suivants :

Règles et principes comptables

Les notes 1.3 et 3.1, la note 1.7 et la note 1.16 de l'annexe décrivent les principes et les modalités respectivement retenus en matière de comptabilisation et d'évaluation du chiffre d'affaires, pour la partie relative à l'énergie livrée non facturée, de valorisation des immobilisations financières, ainsi que la détermination des provisions pour avantages du personnel.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

La note 1.2 de l'annexe décrit les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles la Direction a recours à des jugements, estimations et hypothèses significatifs, lesquels sont fondés, le cas échéant, sur des hypothèses macroéconomiques adaptées au cycle de très long terme des actifs de la Société. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations, qui ont été réalisées dans un contexte de crise économique et financière et de volatilité importante des marchés énergies dont les conséquences rendent difficile l'appréhension des perspectives économiques à moyen terme.

En particulier, la Société présente dans l'annexe aux comptes annuels les informations relatives :

- aux modalités de comptabilisation du déficit de collecte de la Contribution au Service Public de l'Électricité arrêté au 31 décembre 2012, lesquelles font suite à l'accord annoncé le 14 janvier 2013 avec les pouvoirs publics, et à l'affectation sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la créance correspondante aux actifs dédiés au financement des obligations nucléaires de long terme réalisée le 8 février 2013 (note 18.1) ;
- aux modalités d'évaluation des titres de participations et immobilisés (notes 1.7.1 et 18) ;
- aux provisions pour avantages du personnel (notes 1.16 et 30), autres provisions et passifs éventuels (notes 1.15, 27 et 37).

Nos travaux ont consisté à apprécier ces estimations, notamment les données, hypothèses et, le cas échéant, opinions juridiques sur lesquelles ces dernières sont fondées, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la Société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction et enfin à vérifier que l'annexe aux comptes annuels restitue une information appropriée.

Procédures de contrôle

Nos contrôles sur les opérations résultant du dispositif d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH), tel qu'instauré par la loi NOME en France à compter du 1^{er} juillet 2011, s'appuient, d'une part, sur les données disponibles auprès de votre Société, ou publiées par la Commission de Régulation de l'Énergie, et, d'autre part, sur les constats résultant de procédures convenues réalisées par des tiers indépendants ayant eu accès aux données et transactions élémentaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris - la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 février 2015.

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA



Jacques-François Lethu

Deloitte & Associés



Patrick E. Suissa

Relations investisseurs

Carine de Boissezon
Directrice Investisseurs et Marchés
Email : edf-irteam@edf.fr

Sites internet

<http://www.edf.com>
<http://finance.edf.com>



Société anonyme
au capital de 930 004 234 euros
Siège social : 22-30, avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08
552 081 317 RCS Paris